



Ontario
College of
Teachers

Ordre des
enseignantes et
des enseignants
de l'Ontario

Décision du comité d'agrément

Faculté d'éducation de l'Université d'Ottawa

Demande d'agrément initial

Programme concurrent de formation à l'enseignement avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen et moyen-intermédiaire, menant à un baccalauréat en éducation (programme de langue française offert entièrement à distance)

**Comité d'agrément
Ordre des enseignantes et
des enseignants de l'Ontario
Le 19 novembre 2013**

Table des matières

Introduction	3
Décision du comité d'agrément le 19 novembre 2013.....	5
Conditions et constatations	5
4 ^e condition	5
5 ^e condition.	8
6 ^e condition	10
7 ^e condition	13
8 ^e condition	14
10 ^e condition	16
11 ^e condition	19
Décision : Agrément initial assorti de conditions.....	20
ANNEXE 1 Documents à l'appui de la décision du comité d'agrément du 19 novembre 2013	
ANNEXE 2 Rapport et décision du comité d'appel de l'agrément du 30 avril 2013	
ANNEXE 3 Décision du comité d'agrément concernant la demande d'agrément présentée par la Faculté d'éducation de l'Université d'Ottawa	

Décision du comité d'agrément relative à la demande d'agrément initial envoyée par la Faculté d'éducation de l'Université d'Ottawa

Introduction

Le 2 novembre 2010, la Faculté d'éducation de l'Université d'Ottawa (le «fournisseur») a soumis une demande pour l'agrément initial du programme de formation professionnelle suivant :

- Programme concurrent de formation à l'enseignement avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen et moyen-intermédiaire, menant à un baccalauréat en éducation (programme de langue française offert entièrement à distance) (le «programme»).

Conformément au Règlement 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement, le comité d'agrément, dans une décision rendue le 24 octobre 2011, a refusé l'agrément sur le principe qu'il manquait certains éléments dans la proposition du fournisseur et que, par conséquent, le programme ne répondait pas aux conditions d'agrément. Plus précisément, le comité d'agrément a déterminé que le programme ne satisfaisait pas aux 2^e, 3^e et 6^e conditions et satisfaisait essentiellement aux 4^e, 5^e, 7^e, 8^e, 10^e et 11^e conditions. Celles-ci abordent le cadre du programme et ont été jugées essentielles à son intégrité. Le comité a déterminé que le programme satisfaisait aux 1^{re}, 9^e, 12^e, 13^e, 14^e et 15^e conditions, lesquelles sont davantage liées aux politiques institutionnelles et à la gouvernance. La décision du 24 octobre 2011 du comité d'agrément se trouve à l'annexe 3.

Le 14 février 2012, le fournisseur a fait appel de la décision du comité d'agrément auprès du comité d'appel de l'agrément. La demande d'appel du fournisseur portait sur les 2^e, 3^e et 6^e conditions seulement, à savoir les conditions auxquelles le programme ne satisfaisait pas selon le comité d'agrément dans sa décision du 24 octobre 2011. Par conséquent, le rapport et la décision du comité d'appel de l'agrément abordent les trois conditions d'agrément mentionnées dans l'appel.

Pour les raisons évoquées dans sa décision du 30 avril 2013, le comité d'appel de l'agrément a conclu que le programme satisfaisait entièrement aux 2^e et 3^e conditions et essentiellement à la 6^e condition. Par conséquent, le comité d'appel de l'agrément a ordonné au comité d'agrément, conformément au paragraphe 44 (3) c) du Règlement 347/02 et plus précisément concernant l'examen des 2^e, 3^e et 6^e conditions, d'accorder l'agrément au programme. Le comité d'appel de l'agrément a renvoyé au comité d'agrément la tâche de déterminer ce qui devait être fait pour satisfaire à la 6^e condition.

Plus particulièrement, le comité d'appel de l'agrément a relevé les écarts suivants concernant la 6^e condition, ce qui a nécessité l'octroi de l'agrément assorti de conditions :

- les nouveaux plans de cours du programme soumis par le fournisseur énoncent les normes d'exercice et de déontologie de la profession enseignante, sans toutefois démontrer l'intégration explicite du cadre conceptuel
- il n'y avait pas suffisamment de preuves que le programme-cadre d'éducation physique et santé de l'Ontario était compris dans le curriculum du programme pour enseigner aux cycles primaire-moyen et moyen-intermédiaire.

Le comité d'appel de l'agrément a déterminé que, conformément au paragraphe 14 (1) b) et d) du Règlement 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement, il incombe au comité d'agrément de déterminer les conditions appropriées. Pour cette raison, le comité d'appel de l'agrément a renvoyé au comité d'agrément la tâche de déterminer les conditions appropriées pour satisfaire à la 6^e condition. De plus, le comité d'appel de l'agrément a affirmé que les exigences jugées appropriées pour les 4^e, 5^e, 7^e, 8^e, 10^e et 11^e conditions, auxquelles le programme satisfait essentiellement, relèvent du comité d'agrément parce qu'elles n'étaient pas visées par l'appel. Le rapport et la décision du comité d'appel de l'agrément du 30 avril 2013 se trouvent à l'annexe 2.

Décision du comité d'agrément le 19 novembre 2013

Conditions et constatations

Avant de rendre sa décision, le comité d'agrément a pris en compte la décision du comité d'agrément du 24 octobre 2011, les recommandations du sous-comité d'appel de l'agrément formulées dans la décision du comité d'appel de l'agrément, la décision et l'ordonnance du comité d'appel de l'agrément du 30 avril 2013 et tous les documents jugés pertinents. L'annexe 1 ci-jointe contient une liste détaillée des documents dont le comité d'agrément a tenu compte en prenant sa décision.

4^e condition

Le programme est actuel, fait référence au programme d'études de l'Ontario, tient compte des résultats des recherches les plus à jour dans le domaine de la formation des enseignants et offre de vastes connaissances dans ses différents cycles et composantes.

Constatations

De nouvelles preuves indiquent que le programme proposé est actuel, fait référence au programme d'études de l'Ontario, tient compte des résultats des recherches les plus à jour dans le domaine de la formation des enseignants et offre de vastes connaissances dans ses différents cycles et composantes.

Dans sa décision initiale du 24 octobre 2011, le comité d'agrément avait cerné les préoccupations suivantes :

1. Le comité n'avait pas reçu tous les plans de cours relatifs au programme proposé adaptés au mode de prestation en ligne et, par conséquent, le comité ne comprenait pas comment la Faculté utiliserait les méthodes pédagogiques les plus actuelles s'appliquant précisément au format en ligne.
2. De l'avis du comité, aucune description n'illustre clairement la manière dont les étudiantes et étudiants inscrits au programme entièrement en ligne seraient capables de consulter et de développer de vastes connaissances dans les composantes du programme et pour enseigner aux différents cycles.
3. Les références au programme d'études de l'Ontario relativement aux programmes de jardin d'enfants et d'éducation physique et santé n'étaient pas démontrées en raison de l'absence de cours obligatoires dans ces

domaines d'études.

4. La demande du fournisseur ne comportait que très peu de recherches faisant le lien entre l'enseignement en ligne et la formation à l'enseignement.

Le comité d'agrément s'est penché sur ces préoccupations à la lumière des nouvelles informations que le fournisseur a présentées au comité d'appel de l'agrément le 27 mars 2013.

En ce qui concerne la première préoccupation, le comité a reçu tous les plans de cours relatifs au programme proposé et a estimé qu'ils étaient adaptés au mode de prestation en ligne et reflétaient les méthodes pédagogiques propres au format en ligne; par exemple, ils reflétaient un mode de prestation hybride fusionnant de façon appropriée les méthodes d'apprentissage synchrone et asynchrone pour les cours de base et de méthodologie, et reflétaient et appliquaient les recherches actuelles fournies par la Faculté en matière de formation à l'enseignement en ligne.

En ce qui a trait à la deuxième préoccupation, le comité a conclu que les plans de cours adaptés offrent de vastes connaissances dans les thèmes pertinents en éducation tels que la pédagogie de l'inclusion, les droits des enfants, les techniques de planification différenciée de cours, les modèles de gestion de classe, la communication avec les personnes qui ont la charge des élèves, les options de stratégies pédagogiques et d'évaluation, la communication du rendement de l'élève et l'utilisation de la technologie dans l'enseignement. Les plans de cours relatifs aux cours de méthodologie pour l'enseignement aux cycles primaire-moyen se basent généralement sur les documents relatifs au curriculum de l'Ontario de la 1^{re} à la 8^e année, alors que les références relatives aux programmes de la 9^e et la 10^e année ne sont pas cohérentes.

Pour ce qui est de la troisième préoccupation, le fournisseur a abordé la question des références au programme d'études de l'Ontario relativement au programme de jardin d'enfants dans le programme de formation à l'enseignement aux cycles primaire-moyen en créant un cours obligatoire, soit Éducation préscolaire et santé (PED 3759). Il continue d'y avoir un manque de preuves relativement aux méthodes d'enseignement obligatoires pour le programme d'éducation physique et santé aux cycles primaire-moyen dans le programme de formation à l'enseignement aux cycles primaire-moyen et le programme d'éducation physique et santé au cycle moyen dans le programme de formation à l'enseignement aux cycles moyen-intermédiaire. Toutefois, le comité a conclu que les plans de cours fournis font généralement référence au programme d'études de l'Ontario. L'absence de cours obligatoires et particuliers en méthodologie de l'enseignement ainsi que les préoccupations relatives aux cycles seront abordées dans les constatations relatives à la 10^e condition.

Enfin, pour la quatrième préoccupation, le comité a conclu que le fournisseur avait fourni de nouvelles informations démontrant que les résultats d'études portant sur l'enseignement à distance dans les programmes de formation à l'enseignement avaient été appliqués au curriculum. Par exemple, le fournisseur a cité des recherches provenant des États-Unis, de la Chine et d'Europe relatives à l'utilisation de l'internet dans la prestation de cours ou de parties de cours de formation à l'enseignement. En se basant sur des résultats d'études portant sur l'utilisation efficace d'outils en ligne dans le domaine de la formation à l'enseignement, le fournisseur a décidé d'adopter un mode de prestation de cours hybride qui fusionne les méthodes d'apprentissage synchrone et asynchrone pour ses cours de base et de méthodologie, ainsi qu'une approche d'apprentissage inversé. En partant du principe que les connaissances théoriques sont moins bien adaptées au mode synchrone, contrairement aux discussions et compétences pratiques, l'apprentissage inversé est une forme d'apprentissage hybride conçu pour aborder un contenu théorique de façon individuelle et asynchrone, ainsi que des questions et exercices pratiques en groupe de manière synchrone. Le plan de cours adapté qui été fourni tient compte de ces concepts.

Conclusion

En se fondant sur les nouvelles informations fournies, le comité d'agrément conclut que le programme proposé satisfait entièrement à la 4^e condition.

5^e condition

Le programme comprend des cours théoriques, des cours de méthodologie de l'enseignement et des cours de base et laisse suffisamment place à la mise en pratique de la théorie.

Constatations

Dans sa décision initiale du 24 octobre 2011, le comité d'agrément avait établi que le programme comprenait des cours théoriques, des cours de méthodologie de l'enseignement et des cours de base. De nouvelles preuves indiquent que le programme proposé laisse suffisamment de place à la mise en pratique de la théorie.

Dans sa décision initiale, le comité d'agrément avait cerné les préoccupations suivantes :

1. Le comité avait reçu et examiné les plans de trois cours du programme proposé, conçus précisément pour le mode de prestation en ligne, dont un seulement était un cours obligatoire de première année. Par conséquent, le comité a eu de la difficulté à confirmer si le contenu des cours laissait suffisamment de place à la mise en pratique claire et cohérente de la théorie.
2. Il n'y avait pas suffisamment de preuves qui démontraient la mise en œuvre d'une procédure claire et détaillée pour faciliter les séminaires d'intégration dans le programme en ligne proposé, et le comité avait souligné que ces séminaires permettaient aux étudiants d'établir des liens entre la théorie et la pratique.

Le comité d'agrément a abordé ces préoccupations à la lumière des nouvelles informations que le fournisseur a présentées au comité d'appel de l'agrément le 27 mars 2013.

En ce qui concerne la première préoccupation, le comité a reçu tous les plans de cours du programme proposé et a conclu que les cours théoriques, les cours de méthodologie et les cours de base sont adaptés pour l'apprentissage en ligne, et que les plans de cours fournissent des détails démontrant que suffisamment de place a été accordée à la mise en pratique de la théorie; par exemple, le cours Didactique des mathématiques à l'élémentaire (PED 3757) explique quelles sont les ressources appropriées pour enseigner les mathématiques tout en énonçant les étapes à suivre pour les utiliser de manière efficace, tandis que le cours Didactique des langues à l'élémentaire (PED 3754) prévoit une analyse critique des activités d'apprentissage dans les manuels de langue, des études de cas et des

analyses d'échantillons de travaux d'étudiants, ainsi que la mise en pratique de la théorie de gestion de classe dans l'aménagement d'une salle de classe.

Pour ce qui est de la deuxième préoccupation, le comité a conclu que les plans de cours adaptés au stage en milieu scolaire et au séminaire d'intégration (PED 1500 et 2500) décrivent un mode de prestation en ligne détaillé pour le séminaire d'intégration; par exemple, il est clair que les cours comprennent l'utilisation obligatoire de vidéoconférences qui permettent des interactions et des réflexions synchrones avant, pendant et après le stage et, pour les étudiantes et étudiants qui sont dans des régions éloignées, la baladodiffusion est utilisée comme autre moyen permettant au conseiller de la Faculté d'observer les méthodes d'enseignement et d'apporter des conseils.

Conclusion

En se fondant sur les nouvelles informations fournies, le comité d'agrément conclut que le programme proposé satisfait entièrement à la 5^e condition.

6^e condition

L'organisation et la structure du programme conviennent au contenu des cours.

Constatations

Dans sa décision du 30 avril 2013, le comité d'appel de l'agrément avait conclu que le programme satisfaisait essentiellement à la 6^e condition. De nouvelles preuves sont nécessaires pour confirmer que l'organisation et la structure du programme conviennent au contenu des cours.

Le comité d'appel de l'agrément avait cerné deux lacunes relatives à la 6^e condition :

1. Il n'y avait pas suffisamment de documentation portant sur l'intégration explicite du cadre conceptuel dans les nouveaux plans de cours offerts en ligne. Dans la demande initiale, les plans de cours comprenaient une section sur l'intégration du cadre conceptuel du programme. Les nouveaux plans de cours font référence aux normes professionnelles sans toutefois mentionner le cadre conceptuel.
2. Il n'y avait pas suffisamment de preuves qu'un cours de méthodologie obligatoire abordait le programme-cadre d'éducation physique et santé aux cycles primaire-moyen dans le programme de formation à l'enseignement aux cycles primaire-moyen et le programme-cadre d'éducation physique et santé au cycle moyen dans le programme de formation à l'enseignement aux cycles moyen-intermédiaire, ou dans un autre cours de méthodologie obligatoire.

Par conséquent, le comité d'appel de l'agrément a ordonné au comité d'agrément de déterminer les conditions appropriées pour satisfaire aux exigences de la 6^e condition.

Conclusion

En se fondant sur l'information qui lui a été fournie, le comité d'agrément a déterminé que le programme proposé satisfait essentiellement à la 6^e condition.

Motifs de la conclusion

Selon les exigences du comité d'appel de l'agrément, tous les plans de cours doivent comprendre une section relative à l'intégration du cadre conceptuel du programme, comme c'était le cas dans les plans de cours des autres programmes agréés de la Faculté qui ont accompagné les demandes d'agrément initial.

Afin de satisfaire entièrement aux exigences du programme concurrent de formation professionnelle avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen et moyen-intermédiaire, menant à un baccalauréat en éducation (programme de langue française offert entièrement à distance), le doyen de la Faculté d'éducation de l'Université d'Ottawa doit présenter des preuves jugées acceptables par le comité d'agrément montrant que tous les plans de cours du programme comprennent une section consacrée à l'intégration explicite du cadre conceptuel.

Le comité est d'avis que la Faculté a l'intention de s'assurer que tous les cours du programme intègrent explicitement le cadre conceptuel.

Afin que le programme proposé satisfasse entièrement à cette condition, le doyen pourrait fournir, par exemple, les preuves détaillées suivantes aux fins d'examen par le comité :

- un modèle standard pour les plans de cours du programme qui comprend une section précisant les liens entre le cours et au moins une des composantes du cadre conceptuel du programme
- une affirmation par le doyen d'une politique exigeant l'utilisation du modèle en question.

Le doyen doit présenter des preuves à l'Ordre dans les trois années suivant la réception de la décision du comité d'agrément.

Selon les exigences du comité d'appel de l'agrément relatives à l'organisation et à la structure du programme, il n'y avait pas suffisamment de preuves qu'un cours de méthodologie obligatoire abordait le programme-cadre d'éducation physique et santé aux cycles primaire-moyen dans le programme de formation à l'enseignement aux cycles primaire-moyen et le programme-cadre d'éducation physique et santé au cycle moyen dans le programme de formation à l'enseignement aux cycles moyen-intermédiaire, ou dans un autre cours de méthodologie obligatoire.

Afin de satisfaire entièrement aux exigences du programme proposé, le doyen de la Faculté d'éducation de l'Université d'Ottawa doit présenter des preuves jugées acceptables par le comité d'agrément que le programme d'études comprend des cours de méthodologie en éducation physique et santé qui conviennent aux cycles

primaire-moyen et au cycle moyen dans le programme de formation à l'enseignement aux cycles moyen-intermédiaire.

Le comité est d'avis que la Faculté a l'intention de s'assurer que l'organisation et la structure du programme sont appropriées.

Afin que le programme proposé satisfasse entièrement à cette condition, le doyen pourrait fournir, par exemple, les preuves détaillées suivantes aux fins d'examen par le comité :

- une explication pour montrer comment la Faculté s'assurera que les étudiantes et étudiants des cycles primaire-moyen seront prêts à enseigner l'éducation physique et la santé en utilisant, par exemple, un tableau révisé des cours correspondants aux cycles d'enseignement
- une explication pour montrer comment la Faculté s'assurera que les étudiants des cycles moyen-intermédiaire seront prêts à enseigner l'éducation physique et la santé au cycle moyen en utilisant, par exemple, un tableau révisé des cours correspondant aux cycles d'enseignement
- des plans de cours pour un ou plusieurs cours de méthodologie aux cycles primaire-moyen et moyen-intermédiaire qui reportent explicitement au programme d'études de l'Ontario approprié pour l'enseignement de l'éducation physique et de la santé, ainsi que la pédagogie, la prestation et les ressources appropriées à la matière
- des artefacts pour vérifier que le contenu a été abordé, comme des travaux d'étudiants reflétant l'application des méthodes d'enseignement de l'éducation physique et de la santé, ou des résumés pertinents des résultats d'évaluation de cours par les étudiants ou de révisions de programmes de la Faculté.

Le doyen doit soumettre ces preuves à l'Ordre dans les trois années suivant la réception de la décision du comité d'agrément.

Quand le doyen aura fourni des preuves jugées acceptables par le comité d'agrément, le programme satisfera entièrement à la 6^e condition.

7^e condition

Les étudiants sont évalués et informés de leurs progrès de façon continue tout au long du programme.

Constatations

Dans sa décision initiale du 24 octobre 2011, le comité d'agrément avait établi que la Faculté avait mis en place une politique institutionnelle et des procédures pour évaluer les étudiantes et étudiants et les informer de leurs progrès. De nouvelles preuves montrent comment les étudiants seront évalués tout au long du programme.

Dans sa prise de décision initiale, le comité avait indiqué qu'il ne pouvait déterminer comment les étudiants du programme en ligne seraient évalués, car les plans de cours conçus spécialement pour le mode de prestation en ligne n'avaient pas été présentés au comité.

Le comité d'agrément a abordé cette préoccupation à la lumière des nouvelles informations que le fournisseur a présentées au comité d'appel de l'agrément le 27 mars 2013. Le comité a passé en revue tous les plans de cours relatifs au programme proposé et a conclu que :

- les plans de cours sont adaptés au mode de prestation en ligne
- les plans de cours précisent la manière dont les étudiants seront évalués et informés de leurs progrès pour les cours en ligne; par exemple, le plan du cours Gestion de classe et différenciation pédagogique (PED 3518) précise que pour faire une présentation orale sur une ressource de gestion de classe, les étudiants devront produire une vidéo et l'envoyer par le biais du système Blackboard Learn. De plus, les plans de cours adaptés au stage en milieu scolaire et au séminaire d'intégration (PED 1500 et 2500) comprennent l'utilisation obligatoire de vidéoconférences qui permettent des interactions et des réflexions synchrones entre les étudiants et avec le conseiller de la Faculté avant, pendant et après le stage. Les plans de cours prévoient également des réflexions asynchrones dans le cadre des séminaires de stage, car les étudiants doivent présenter des travaux pratiques au conseiller de la Faculté.

Conclusion

En se fondant sur les nouvelles informations fournies, le comité d'agrément conclut que le programme proposé satisfait entièrement à la 7^e condition.

8^e condition

Le programme comprend un stage qui satisfait aux exigences énoncées à la sous-disposition 2 v du paragraphe 1 (2) et au paragraphe (2).

La sous-disposition 2 v du paragraphe 1 (2) stipule qu'un programme de formation professionnelle comprend «un minimum de 40 jours de stage dans une école ou un autre lieu approuvé par l'Ordre aux fins d'observation et d'enseignement pratique.»

Le paragraphe 9 (2) énonce les exigences concernant le stage :

- 1. Il comprend des périodes d'observation et d'enseignement pratique dans des situations d'enseignement, dans des écoles ou d'autres lieux où est enseigné le programme d'études de l'Ontario ou dans des lieux approuvés par l'Ordre.*
- 2. Abrogée (voir la sous-disposition 2 v du paragraphe 1 (2))*
- 3. Il permet à chaque étudiant de prendre part à des situations se rapportant à chaque cycle et à au moins à une des matières du programme qui le concernent.*
- 4. Un éducateur expérimenté encadre les étudiants et évalue leur stage.*
- 5. Un membre du corps professoral est affecté à chaque étudiant à titre de conseiller.*

Constatations

Dans sa décision initiale du 24 octobre 2011, le comité d'agrément avait établi que toutes les composantes requises du stage étaient présentes, à l'exception de la nomination d'un membre de la Faculté à titre de conseiller pour chaque étudiant. De nouvelles preuves montrent qu'un membre de la Faculté sera nommé à titre de conseiller pour chaque étudiant du programme proposé.

Dans sa prise de décision initiale, le comité avait cerné des preuves qui donnaient à penser que si un étudiant se trouvait dans une région éloignée ou dans une école de grande taille, la direction de l'établissement hôte pourrait assumer le rôle du conseiller de la Faculté, ce qui pourrait provoquer un conflit d'intérêts. Selon le comité, pour satisfaire à cette condition, le rôle du conseiller de la Faculté doit être assumé par une tierce partie neutre.

Le comité d'agrément a répondu à cette préoccupation à la lumière des nouvelles informations que le fournisseur a présentées au comité d'appel de l'agrément le 27 mars 2013. Il a conclu que :

- les plans de cours adaptés au stage en milieu scolaire et au séminaire d'intégration (PED 1500 et 2500) stipulent qu'un membre de la Faculté sera affecté à chaque étudiant à titre de conseiller et que le conseiller effectuera une visite de classe lors de chaque stage
- le conseiller de la Faculté peut effectuer une visite virtuelle pour les étudiantes et étudiants qui se trouvent dans une région éloignée.

Conclusion

En se fondant sur les nouvelles informations fournies, le comité d'agrément conclut que le programme proposé satisfait entièrement à la 8^e condition. Dans sa prise de décision, le comité a reconnu qu'un membre de la Faculté d'éducation de l'Université d'Ottawa sera affecté à chaque étudiant à titre de conseiller et que la direction de l'établissement hôte n'assumera en aucun cas le rôle de conseiller de la Faculté.

10^e condition

Les cours de méthodologie de l'enseignement conviennent aux cycles auxquels ils se rapportent.

Constatations

Des preuves supplémentaires sont nécessaires pour confirmer que les cours de méthodologie du programme proposé conviennent aux cycles auxquels ils se rapportent.

Dans sa décision initiale du 24 octobre 2011, le comité d'agrément a fait part des préoccupations suivantes :

1. le fournisseur n'avait envoyé qu'un seul cours de méthodologie (enseignement des arts) adapté au mode de prestation en ligne. Par conséquent, il n'était pas possible de confirmer que le contenu et la pédagogie des cours de méthodologie du programme proposé convenaient aux cycles (et à la matière enseignée pour le cycle intermédiaire) pour lesquels les étudiants se préparent à enseigner
2. il n'y avait aucune preuve d'un cours de méthodologie obligatoire dans l'enseignement de l'éducation physique et de la santé, et au jardin d'enfants.

Le comité d'agrément a abordé ces préoccupations à la lumière des nouvelles informations que le fournisseur a présentées au comité d'appel de l'agrément le 27 mars 2013.

En ce qui concerne la première préoccupation, le comité a reçu les plans de tous les cours de méthodologie du programme proposé et a trouvé que :

- les cours de méthodologie adaptés au mode de prestation en ligne conviennent généralement aux différents cycles; par exemple, le cours Didactique des arts à l'élémentaire (PED 3755) est différencié pour les étudiantes et étudiants aux cycles primaire-moyen et moyen-intermédiaire. Le cours porte sur les quatre volets du programme d'études en arts et le plan de cours fait référence au programme-cadre en arts du Ministère pour la 1^{re} à la 8^e année et pour la 9^e et la 10^e année. Le plan du cours Didactique des sciences humaines et sociales à l'élémentaire (PED 3756) fait référence au programme d'études sociales du Ministère pour la 1^{re} à la 6^e année et au programme d'études d'histoire et de géographie pour la 7^e et la 8^e année.

- pour les cours combinés des cycles primaire-moyen et moyen-intermédiaire, le comité a observé une incohérence dans l'exposition au programme d'études et à la pédagogie de l'enseignement au cycle intermédiaire, particulière à la 9^e et à la 10^e année.

En ce qui a trait à la deuxième préoccupation, le comité comprend que :

- le 12 novembre 2012, le Sénat de l'Université d'Ottawa a approuvé l'ajout d'un nouveau cours obligatoire en éducation préscolaire et santé (PED 3759) pour le programme de formation à l'enseignement aux cycles primaire-moyen qui répond à la préoccupation concernant l'enseignement des cours de méthodologie au jardin d'enfants dans le programme de formation à l'enseignement aux cycles primaire-moyen
- il continue à y avoir un manque de preuves concernant la présence de cours de méthodologie obligatoires dans le programme d'éducation physique et santé aux cycles primaire-moyen, et au cycle moyen du programme de formation à l'enseignement aux cycles moyen-intermédiaire.

Conclusion

En se fondant sur les nouvelles informations fournies, le comité d'agrément conclut que le programme proposé continue à satisfaire essentiellement à la 10^e condition.

Motifs de la conclusion

Le comité est satisfait de l'intention du fournisseur d'ajouter des cours de méthodologie de l'enseignement au jardin d'enfants dans le programme de formation à l'enseignement aux cycles primaire-moyen.

Il n'existe pas de cours obligatoires de méthodologie de l'enseignement de l'éducation physique et de la santé aux cycles primaire-moyen, et au cycle moyen du programme de formation à l'enseignement aux cycles moyen-intermédiaire. Bien qu'il soit possible que le fournisseur aborde certains aspects de l'enseignement du programme de santé aux cycles primaire-moyen dans le cours obligatoire Éducation préscolaire et santé (PED 3759), il n'y a pas suffisamment de preuves que l'enseignement obligatoire de l'éducation physique aux cycles primaire-moyen ou de l'éducation physique et de la santé au cycle moyen du programme de formation à l'enseignement aux cycles moyen-intermédiaire est abordé.

Le comité est satisfait de l'intention du fournisseur de mettre à jour les plans de cours relatifs aux cours des cycles combinés pour illustrer plus clairement que l'enseignement des cours de méthodologie du programme conviennent aux cycles auxquels ils se rapportent, en plus de faire régulièrement référence au programme d'études de l'Ontario approprié pour toutes les années du cycle intermédiaire.

Afin de satisfaire entièrement à cette condition du programme proposé, le doyen pourrait présenter les preuves détaillées suivantes aux fins d'examen par le comité :

- une explication pour montrer comment le fournisseur s'assurera que tous les étudiants aux cycles primaire-moyen seront prêts à enseigner l'éducation physique et la santé en utilisant, par exemple, un tableau révisé des cours correspondants aux cycles d'enseignement
- une explication pour montrer comment le fournisseur s'assurera que les étudiants des cycles moyen-intermédiaire seront prêts à enseigner l'éducation physique et la santé au cycle moyen en utilisant, par exemple, un tableau révisé des cours correspondant aux cycles d'enseignement
- des plans de cours pour un ou plusieurs cours de méthodologie en lien avec l'enseignement aux cycles primaire-moyen et moyen-intermédiaire de ce programme qui reportent explicitement au programme d'études de l'Ontario approprié pour l'enseignement de l'éducation physique et de la santé, ainsi que la pédagogie, la prestation et les ressources appropriées à la matière
- des artefacts pour vérifier que les contenus ont été abordés, comme des travaux d'étudiants reflétant l'application des méthodes d'enseignement de l'éducation physique et de la santé, ou des résumés pertinents des résultats d'évaluation de cours par les étudiants ou de révisions de programmes de la Faculté.

Le doyen doit soumettre ces preuves à l'Ordre dans les trois années suivant la réception de la décision du comité d'agrément, car ce délai permet d'assurer que tous les diplômés aient un minimum de connaissances des cours de méthodologie avant de terminer leur programme.

Quand le doyen aura fourni des preuves jugées acceptables par le comité d'agrément, le programme satisfera entièrement à la 10^e condition.

11^e condition

Les cours théoriques et de base portent, entre autres, sur le développement et l'apprentissage humains ainsi que sur les textes législatifs et les politiques gouvernementales qui se rapportent à l'éducation.

Constatations

Dans sa décision initiale du 24 octobre 2011, le comité avait trouvé des preuves, dans un plan de cours adapté pour le cours Le système scolaire franco-ontarien (PED 3519), que le programme comprenait des cours portant sur la législation et les politiques gouvernementales en rapport avec l'éducation. De nouvelles preuves indiquent que le programme aborde également les sujets requis dans le domaine de l'apprentissage et du développement humains.

Dans sa décision initiale, le comité d'agrément a souligné qu'il n'était pas possible d'évaluer complètement la condition, car il n'avait pas reçu un plan de cours lié à l'apprentissage et au développement humains adapté au mode de prestation en ligne.

Le comité d'agrément a répondu à cette préoccupation à la lumière des nouvelles informations que le fournisseur a présentées au comité d'appel de l'agrément le 27 mars 2013. Le comité a reçu tous les plans de cours liés au programme proposé et a conclu que :

- les cours de théorie, de méthodologie et de base sont adaptés spécifiquement au mode de prestation en ligne
- les plans de cours adaptés au cours Apprentissage et évaluation aux cycles primaire, moyen et intermédiaire (PED 3517) et Gestion de classe et différenciation pédagogique (PED 3518) comprennent du contenu se rapportant à l'apprentissage et au développement humains; par exemple, les cours abordent l'apprentissage individualisé et stratégique pour chaque cycle et la pédagogie de l'inclusion, ainsi que les comportements appropriés en fonction de l'âge des enfants et les approches disciplinaires.

Conclusion

En se fondant sur les nouvelles informations fournies, le comité d'agrément conclut que le programme proposé satisfait entièrement à la 11^e condition.

Décision

Agrément initial assorti de conditions

Pour les motifs précédemment énoncés, le comité d'agrément estime que le programme de formation professionnelle de langue française suivant, offert par la Faculté d'éducation de l'Université d'Ottawa, satisfait essentiellement aux 6^e et 10^e conditions et satisfait entièrement à toutes les autres conditions du Règlement 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement :

- Programme concurrent de formation à l'enseignement avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen et moyen-intermédiaire, menant à un baccalauréat en éducation (programme de langue française offert entièrement à distance)

Le comité d'agrément accorde l'agrément initial à ce programme, mais assorti des conditions énoncées ci-dessous, pour une période de quatre ans (jusqu'au 19 novembre 2017) ou jusqu'au jour où la deuxième promotion d'étudiantes et étudiants le termine, si cette deuxième période est plus longue, sans toutefois dépasser une période de six ans (jusqu'au 19 novembre 2019), ou pour une période modifiée en vertu de l'article 15 du Règlement 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement.

6^e condition

Afin de satisfaire entièrement à cette condition, le doyen de la Faculté d'éducation de l'Université d'Ottawa doit présenter des preuves jugées acceptables par le comité d'agrément montrant que l'organisation et la structure du programme conviennent au contenu des cours.

1. Afin de satisfaire pleinement à la condition que tous les plans de cours pour le programme proposé comprennent une section détaillant l'intégration explicite du cadre conceptuel, le doyen pourrait fournir, par exemple, les preuves détaillées suivantes aux fins d'examen par le comité :
 - un modèle standard pour les plans de cours du programme qui comprend une section précisant les liens entre le cours et au moins une des composantes du cadre conceptuel du programme
 - une affirmation par le doyen d'une politique exigeant l'utilisation du modèle en question.

2. Pour satisfaire à la condition qui stipule que le programme d'études doit comprendre des cours de méthodologie en éducation physique et santé qui conviennent aux cycles primaire-moyen et au cycle moyen du programme de formation à l'enseignement aux cycles moyen-intermédiaire, le doyen pourrait fournir, par exemple, les preuves détaillées suivantes aux fins d'examen par le comité :
- une explication pour montrer comment la Faculté s'assurera que les étudiants des cycles primaire-moyen seront prêts à enseigner l'éducation physique et la santé en utilisant, par exemple, un tableau révisé des cours correspondants aux cycles d'enseignement
 - une explication pour montrer comment la Faculté s'assurera que les étudiants des cycles moyen-intermédiaire seront prêts à enseigner l'éducation physique et la santé au cycle moyen en utilisant, par exemple, un tableau révisé des cours correspondant aux cycles d'enseignement
 - des plans de cours pour un ou plusieurs cours de méthodologie aux cycles primaire-moyen et moyen-intermédiaire qui reportent explicitement au programme d'études de l'Ontario approprié pour l'enseignement de l'éducation physique et de la santé, ainsi que la pédagogie, la prestation et les ressources appropriées à la matière
 - des artefacts pour vérifier que le contenu a été abordé, comme des travaux d'étudiants reflétant l'application des méthodes d'enseignement de l'éducation physique et de la santé, ou des résumés pertinents des résultats d'évaluation de cours par les étudiants ou de révisions de programmes de la Faculté.

Le doyen doit soumettre ces preuves à l'Ordre dans les trois années suivant la réception de la décision du comité d'agrément. Quand le doyen aura fourni des preuves jugées acceptables par le comité d'agrément, ce programme satisfera entièrement à la 6^e condition.

10^e condition

Afin de satisfaire entièrement à cette condition, le doyen de la Faculté d'éducation de l'Université d'Ottawa doit présenter des preuves jugées acceptables par le comité d'agrément montrant que les cours de méthodologie du programme conviennent aux cycles auxquels ils se rapportent.

3. Afin de satisfaire à la condition que le programme d'études doit comprendre des cours de méthodologie en éducation physique et santé qui conviennent aux cycles primaire-moyen et au cycle moyen du programme de formation à

l'enseignement aux cycles moyen-intermédiaire, le doyen pourrait fournir, par exemple, les preuves détaillées suivantes aux fins d'examen par le comité :

- une explication pour montrer comment le fournisseur s'assurera que tous les étudiantes et étudiants aux cycles primaire-moyen seront prêts à enseigner l'éducation physique et la santé en utilisant, par exemple, un tableau révisé des cours correspondants aux cycles d'enseignement
- une explication pour montrer comment le fournisseur s'assurera que les étudiants des cycles moyen-intermédiaire seront prêts à enseigner l'éducation physique et la santé au cycle moyen en utilisant, par exemple, un tableau révisé des cours correspondant aux cycles d'enseignement
- des plans de cours pour un ou plusieurs cours de méthodologie en lien avec l'enseignement aux cycles primaire-moyen et moyen-intermédiaire de ce programme qui reportent explicitement au programme d'études de l'Ontario approprié pour l'enseignement de l'éducation physique et de la santé, ainsi que la pédagogie, la prestation et les ressources appropriées à la matière
- des artefacts pour vérifier que le contenu a été abordé, comme des travaux d'étudiants reflétant l'application des méthodes d'enseignement de l'éducation physique et de la santé, ou des résumés pertinents des résultats d'évaluation de cours par les étudiants ou de révisions de programmes de la Faculté.

Le doyen doit soumettre ces preuves à l'Ordre dans les trois années suivant la réception de la décision du comité d'agrément. Quand le doyen aura fourni des preuves jugées acceptables par le comité d'agrément, ce programme satisfera entièrement à la 10^e condition.

Comme l'exige le paragraphe 16 (1) du Règlement 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement, le doyen de la Faculté d'éducation doit transmettre au comité d'agrément un plan décrivant les méthodes pour satisfaire aux conditions susmentionnées et une estimation du délai requis pour y parvenir, et ce, dans les six mois suivant la décision du comité d'agrément. De plus, il rendra un rapport au comité d'agrément chaque année sur les progrès réalisés en vue de satisfaire aux conditions.

**Comité d'agrément
Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
Le 19 novembre 2013**

ANNEXE 1

Documents à l'appui de la décision du comité d'agrément du 19 novembre 2013

- Décision du comité d'appel de l'agrément, datée du 30 avril 2013
- Décision du comité d'agrément, datée du 24 octobre 2011

Documents supplémentaires envoyés par l'Université d'Ottawa au comité d'appel de l'agrément (29 avril 2013)

- Lettre du directeur de programme de la Faculté d'éducation adressée à l'Ordre, datée du 27 mars 2013
- Nouvelles preuves de la Faculté (liste des documents ci-dessous)
 - Cadre conceptuel et synthèse des recherches
 - Guide des étudiants 2012-2013
 - Prestation de services de développement professionnel/Service à l'appui de l'enseignement et de l'apprentissage (SAEA)
 - Plans de cours PED adaptés
 - PED 3519 Le système scolaire franco-ontarien
 - PED 3518 Gestion de classe et différenciation pédagogique aux cycles primaire-moyen et moyen-intermédiaire
 - PED 3517 Apprentissage et évaluation aux cycles primaire, moyen et intermédiaire
 - PED 3758 Didactique des sciences et de la technologie à l'élémentaire
 - PED 3757 Didactique des mathématiques à l'élémentaire
 - PED 3756 Didactique des sciences humaines et sociales à l'élémentaire
 - PED 3755 Didactique des arts à l'élémentaire
 - PED 3754 Didactique des langues à l'élémentaire
 - PED 3759 Éducation préscolaire et santé
 - PED 3720 Didactique du français langue maternelle au cycle intermédiaire
 - PED 4760 Environnement d'apprentissage et technologie de l'information et des communications

PED 3702 Cours facultatif – L'enseignement religieux à l'élémentaire

PED 2508 Cours à option – La relation pédagogique

PED 3705 Cours à option – École, famille et communauté

PED 1599 Connaissances et habiletés reliées au français écrit en enseignement

PED 1500 Stage I en milieu scolaire et séminaire d'intégration

PED 2500 Stage II en milieu scolaire et séminaire d'intégration

- Lettre du doyen de la Faculté d'éducation adressée à l'Ordre, datée du 13 janvier 2012
- Université d'Ottawa – Avis d'appel (liste des documents ci-dessous)
 - Lettre du doyen de la Faculté d'éducation adressée au registraire de l'Ordre, datée du 14 février 2012
 - Droit de se servir d'archives du Centre de recherche en civilisation canadienne-française (CRCCF)
 - Avis d'appel (formulaire 2A)
 - Recommandations au comité d'agrément
 - Réponse de la Faculté d'éducation aux questions de l'Ordre, datée du 28 juillet 2011
 - Courriel de l'agent de programme de l'Ordre adressé au doyen de la Faculté d'éducation et au directeur du programme de formation à l'enseignement, daté du 26 août 2011
 - Réponse de la Faculté d'éducation aux questions de l'Ordre, datée du 23 septembre 2011
 - Courriel de l'agent de programme de l'Ordre au doyen de la Faculté d'éducation et au directeur du programme de formation à l'enseignement, daté du 13 octobre 2011
 - Comité consultatif de la formation des enseignants (procès-verbal du 26 octobre 2011)
 - Lettre du président du comité d'agrément adressée au doyen de la Faculté d'éducation, datée du 21 décembre 2011
 - Article «Quels outils de communication pour améliorer les formations en ligne?»
 - Article «Connectivisme et formation en ligne»
 - Plan du cours en ligne PED 3519 – Le système scolaire franco-ontarien

- Plan du cours en ligne PED 3755 – Didactique des arts à l'élémentaire

Documents supplémentaires relatifs à la décision du comité d'appel de l'agrément (29 avril 2013)

- Lettre de l'Ordre adressée au doyen de la Faculté d'éducation, datée du 20 août 2012
- Lettre de l'Ordre adressée au doyen de la Faculté d'éducation, datée du 17 septembre 2012
- Lettre du doyen de la Faculté d'éducation adressée à l'Ordre, datée du 2 novembre 2012
- Lettre de l'Ordre adressée au doyen de la Faculté d'éducation, datée du 7 novembre 2012
- Lettre de l'Ordre adressée au doyen de la Faculté d'éducation, datée du 18 décembre 2012
- Lettre de l'Ordre adressée au doyen de la Faculté d'éducation, datée du 5 mars 2013, avec pièce jointe
- Lettre de l'Ordre adressée au doyen de la Faculté d'éducation, datée du 13 mars 2013, avec pièces jointes (documents originaux)
- Lettre du doyen de la Faculté d'éducation adressée à l'Ordre, datée du 14 mars 2013
- Courriel de l'analyste de la politique de l'Ordre adressé au doyen de la Faculté d'éducation, daté du 25 mars 2013
- Plans du cours PED 3518 – Gestion de classe et différenciation pédagogique (2009-2010) illustrant la section qui identifie comment le cours se rapporte au cadre conceptuel.



Ontario
College of
Teachers

Ordre des
enseignantes et
des enseignants
de l'Ontario

Annexe 2

Rapport du comité d'appel des agréments

**Appel de la décision du comité d'agrément
du 24 octobre 2011 concernant le
Programme de formation professionnelle
concurrent, de domaines d'études aux
cycles primaire-moyen et moyen-
intermédiaire, menant à un baccalauréat en
éducation offert en français et entièrement
en ligne**

Le 30 avril 2013

Table des matières

Partie A: Introduction.....	3
La demande d'agrément	3
Cadre législatif.....	3
La décision du comité d'agrément et l'appel de l'Université d'Ottawa.....	4
Le comité d'appel et la décision du sous-comité d'appel	5
Partie B: Conclusions et motifs de la décision du comité d'appel des agréments	6
Processus suivi par le comité	6
Condition 2	7
Décision du comité d'agrément	7
Motifs de l'Appel – Université d'Ottawa	8
Conclusions du sous-comité d'appel	8
Décision du comité d'appel	9
Condition 3	10
Décision du comité d'agrément	10
Motifs de l'Appel – Université d'Ottawa	11
Conclusions du sous-comité d'appel	11
Décision du comité d'appel	12
Condition 6	13
Décision du comité d'agrément	13
Motifs de l'Appel – Université d'Ottawa	14
Conclusions du sous-comité d'appel	14
Décision du comité d'appel	15
DÉCISION DU COMITÉ D'APPEL	17
ORDONNANCE	17
Annexe A: Liste détaillée des documents relatifs à l'appel de l'Université d'Ottawa	18
Annexe B: Liste des Conditions	24

RAPPORT DU COMITÉ D'APPEL DES AGRÉMENTS

PARTIE A_ Introduction

La demande d'agrément

Le 2 novembre 2010, la Faculté d'éducation de l'Université d'Ottawa (ci-après l'Université d'Ottawa) a présenté une demande d'agrément initial pour le programme suivant :

- Programme de formation professionnelle concurrent, de domaines d'étude aux cycles primaire-moyen et moyen-intermédiaire, menant à un baccalauréat en éducation (offert en français, entièrement à distance)

Le 24 octobre 2011, le comité d'agrément de l'Ordre décidait de refuser la demande d'agrément, concluant que le programme ne satisfaisait pas essentiellement aux conditions d'agrément.

En date du 14 février 2012, l'Université d'Ottawa interjetait appel de la décision du comité d'agrément de lui refuser l'agrément et demandait de procéder par audience.

Cadre législatif

Les fonctions et mandat du comité d'appel des agréments de l'Ordre (ci-après le comité d'appel) sont énoncées au Règlement de l'Ontario 347/02 *Agrément des programmes de formation en enseignement* (ci-après le *Règlement*) et plus particulièrement aux articles suivants :

Fonctions du comité d'appel

38. *Les fonctions du comité d'appel des agréments sont les suivantes :*

- a) statuer sur les appels des décisions du comité d'agrément concernant des programmes de formation professionnelle;*
- b) statuer sur les appels des décisions du registraire ou du comité d'agrément concernant des programmes de qualification additionnelle.*

Conformément à l'article 39 (1) du *Règlement*, le comité d'appel peut créer des sous-comités d'appel dont les fonctions sont énoncées à l'article 40 du *Règlement*, soit :

- a) examiner les motifs des appels portant sur l'agrément de programmes de formation professionnelle et les faits sur lesquels ils se fondent;*
- b) faire des recommandations au comité d'appel des agréments à l'égard du règlement des appels portant sur l'agrément de programmes de formation professionnelle.*

Renvoi à un sous-comité d'appel : programme de formation professionnelle

42. *(1) Dès qu'il reçoit un avis d'appel portant sur un programme de formation professionnelle, le comité d'appel des agréments enjoint à un sous-comité d'appel d'examiner les motifs de l'appel et les faits sur lesquels il se fonde.*

[...]

(3) Dès qu'il termine son examen, le sous-comité d'appel remet, au comité d'appel des agréments, un rapport qui comprend ce qui suit :

- a) les conclusions de son examen, y compris des descriptions ou des copies de la preuve documentaire et autre sur laquelle elles se fondent;
- b) ses recommandations quant à l'accueil ou au rejet de l'appel;
- c) les faits et les motifs sur lesquels se fondent ses conclusions et ses recommandations, présentés avec suffisamment de précision pour permettre au comité d'appel des agréments de statuer sur l'appel.

Décision sur l'appel

44. (1) Avant de statuer sur l'appel, le comité d'appel des agréments veille à ce que le fournisseur ait l'occasion d'examiner tout document que le comité a l'intention d'étudier pour rendre sa décision et de présenter des observations écrites à l'égard de celui-ci.

(2) Sous réserve du paragraphe (1) et de l'article 43, le comité d'appel des agréments n'est pas tenu de tenir d'audience ni d'accorder à qui que ce soit l'occasion d'être entendu ou de présenter des observations orales ou écrites avant de rendre une décision ou de donner un ordre en vertu du présent article.

(3) Après avoir étudié l'avis d'appel, les observations, tout document qu'il estime pertinent et le rapport du sous-comité d'appel qui a examiné l'appel sur son ordre, le cas échéant, le comité d'appel des agréments rend sa décision et, par ordonnance :

- a) soit enjoint au comité d'agrément ou au registraire, selon le cas, d'agréer le programme ou d'en confirmer l'agrément;
- b) soit enjoint au comité d'agrément ou au registraire, selon le cas, d'assortir l'agrément du programme d'une ou de plusieurs conditions ou de modifier ou supprimer celles dont il est assorti;
- c) soit enjoint au comité d'agrément ou au registraire, selon le cas, d'agréer le programme ou d'en confirmer l'agrément et lui renvoie la décision d'assortir ou non l'agrément des conditions qu'il estime appropriées;
- d) soit confirme la décision portée en appel.

Décisions rendues en appel

45. (1) Le comité d'appel des agréments fait ce qui suit :

- a) il rend sa décision par écrit;
- b) il précise les motifs de sa décision et les faits sur lesquels elle se fonde;
- c) il remet une copie de sa décision au registraire et au fournisseur du programme visé par l'appel.

La décision du comité d'agrément et l'appel de l'Université d'Ottawa

Un comité d'agrément a été constitué et conformément au Règlement, le comité a constitué un sous-comité d'agrément pour :

1. évaluer le programme de formation à l'enseignement susmentionné, sous la direction du comité d'agrément; et

2. jouer un rôle consultatif auprès du comité d'agrément en lui rendant compte de ses conclusions et en lui formulant des recommandations concernant l'agrément du programme évalué.

Le 23 août 2011, le comité d'agrément a examiné le rapport final du sous-comité d'agrément, daté du 15 août 2011, le rapport supplémentaire du sous-comité d'agrément, daté du 10 août 2011, la réponse du doyen au rapport provisoire du sous-comité, datée du 12 août 2011, la présentation de la présidente du sous-comité d'agrément au comité d'agrément et les conditions d'agrément en vertu du *Règlement*. Suivant la réception du rapport du sous-comité, le comité d'agrément a demandé des clarifications supplémentaires à l'Université d'Ottawa. Ces informations ont été reçues le 30 septembre 2011.

Le 24 octobre 2011, le comité d'agrément de l'Ordre a décidé de refuser la demande d'agrément, concluant que le programme ne satisfaisait pas essentiellement aux conditions d'agrément. Plus précisément, le comité d'agrément a jugé que :

- les conditions 1, 9, 12, 13, 14 et 15 étaient entièrement satisfaites;
- les conditions 4, 5, 7, 8, 10, 11 étaient essentiellement satisfaites;
- les conditions 2, 3 et 6 n'étaient pas satisfaites.

Des extraits de cette décision sont repris à la partie B de la présente décision. Par ailleurs, la liste complète des conditions d'agrément en vertu de l'article 9 du *Règlement* se retrouve à l'Annexe B.

L'Université d'Ottawa a soumis un Avis d'appel le 14 février 2012 contestant la décision du comité d'agrément et appuyant son appel uniquement sur les conditions 2, 3 et 6 jugées non satisfaites par le comité d'agrément. L'Université d'Ottawa a demandé une audience conformément à l'article 43 du *Règlement*.

Le comité d'appel et la décision du sous-comité d'appel

Le comité d'appel a été formé conformément aux critères énoncés à l'article 35 du *Règlement*. et a constitué un sous-comité d'appel en date du 30 mars 2012.

Le sous-comité d'appel a examiné la décision du comité d'agrément concernant trois conditions d'agrément (2, 3 et 6) jugées non satisfaites par le comité d'agrément et visés à l'Avis d'appel de l'Université d'Ottawa et a proposé des recommandations pour chacune de ces conditions.

Le sous-comité d'appel a recommandé l'agrément initial du programme assorti de conditions. Il a évalué que :

- les conditions 3 et 6 étaient essentiellement satisfaites;
- la condition 2 est entièrement satisfaite.

Des extraits de ce rapport sont repris à la partie B de la présente décision.

Le comité d'appel s'est réuni en date du 22 août 2012 afin d'étudier les recommandations du sous-comité d'appel datées du 12 juillet 2012. Bien que le *Règlement* ne l'exige pas, le comité d'appel a ordonné qu'une copie du rapport du sous-comité d'appel soit remise à l'Université d'Ottawa aux fins d'examen. Par lettre datée du 7 novembre 2012, le Registraire de l'Ordre, M. Michael Salvatori (ci-après le Registraire), offrait à l'Université d'Ottawa de procéder soit par *Examen sur dossier*, soit par *Audience*. Le 2 novembre 2012, l'Université d'Ottawa avisait l'Ordre de son désir d'abandonner l'appel (« l'audience ») croyant qu'« il y a d'excellentes chances que le programme reçoive l'agrément sans que nous ayons à poursuivre la procédure d'appel... ». L'Université d'Ottawa s'engageait à produire les documents suivants :

- un cadre conceptuel d'environ cinq pages qui préciserait les principes de la formation en ligne ;
- tous les plans de cours; et
- une description du soutien qui serait fourni aux professeurs.

Par lettre datée du 5 mars 2013, le Registraire informait l'Université d'Ottawa que le comité d'appel se réunirait les 29 et 30 avril 2013 afin d'examiner la demande d'appel. Le 27 mars 2013, l'Université d'Ottawa transmettait à l'Ordre plusieurs documents additionnels. La liste complète de ces documents additionnels se retrouve à l'Annexe A—section Cahier F-1^e partie et F2^e partie.

Le comité d'appel est composé des personnes suivantes :

- Myreille Loubert, EAO, membre du comité d'appel et membre élue du conseil d'administration de l'Ordre. M^{me} Loubert a été nommée au conseil en juillet 2012;
- Monika Ferenczy, EAO, membre du comité d'appel et membre élue du conseil d'administration de l'Ordre. M^{me} Ferenczy a été nommée au conseil en décembre 2011; et
- Robert Gagné, membre du comité d'appel et membre nommé au conseil d'administration de l'Ordre par le lieutenant-gouverneur en conseil. M. Gagné a été nommé au conseil en novembre 2010.

PARTIE B : Conclusions et motifs de la décision du comité d'appel des agréments

Processus suivi par le comité d'appel

Avant de rendre sa décision, le comité d'appel a pris connaissance de l'Avis d'appel, des observations, du rapport du comité des agréments, du rapport du sous-comité d'appel et de tout document qu'il estime pertinent. L'annexe A jointe au présent rapport contient une liste détaillée des documents étudiés par le comité d'appel.

Le rapport du comité d'appel met l'accent sur les trois conditions d'agrément jugées problématiques par le comité d'agrément dans sa décision du 24 octobre 2011, visées à l'Avis d'appel de l'Université d'Ottawa et finalement examinées par le sous-comité d'appel. Les conditions 2, 3 et 6 de l'article 9 du *Règlement* ont donc fait l'objet d'un examen.

Les décisions rendues par le comité d'agrément et le sous-comité d'appel relativement à chaque condition sont présentées, suivi par les motifs de l'appel de l'Université d'Ottawa pour chacune des conditions. La décision du comité d'appel relativement à chaque condition est présentée dans la dernière partie de chaque section.

CONDITION 2

Conditions d'agrément en vertu de l'article 9 du Règlement 347/02

2. Le programme repose sur un cadre conceptuel clairement défini.

DÉCISION DU COMITÉ D'AGRÉMENT :

« Selon le sous-comité d'appel, la satisfaction de la deuxième condition est essentielle à la satisfaction de nombreuses autres conditions. Un cadre conceptuel définit les motifs et les principes d'organisation qui régissent le développement d'un programme de formation professionnelle. Ce cadre doit être fondé sur des recherches pertinentes et claires, et donner une image cohérente de l'enseignement et de l'apprentissage. Par conséquent, le cadre conceptuel devrait répondre à la question suivante : «Que signifient l'enseignement et l'apprentissage dans le contexte du programme?». »

Dans le cas du programme proposé, la faculté a présenté un énoncé de mission et un graphique de visualisation identiques à ceux des programmes déjà offerts par la Faculté d'éducation. L'énoncé de mission clarifie l'intention de l'établissement de servir la communauté franco-ontarienne et la demande d'agrément présente les points forts de l'éducation en ligne pour les communautés éloignées, mais l'énoncé de mission ne présente aucun motif ou principe d'organisation régissant le programme proposé. Aucune recherche sur les effets que peut avoir la prestation en ligne sur la conception et la prestation du programme n'a été relevée dans les preuves soumises et dans la conception du programme. Une interview avec le doyen associé a révélé que le corps professoral examine et révise le cadre conceptuel chaque fois qu'un nouveau programme est élaboré. Rien ne démontre qu'une telle révision a eu lieu et aucune explication n'a été donnée sur la façon dont le cadre existant sera modifié pour aborder les questions clés ci-dessus. De plus, les interviews avec d'autres administrateurs du programme ont contredit les propos du doyen associé. Les membres du comité consultatif de la formation en enseignement, constitué lors de la visite des lieux en février 2011, n'étaient pas conscients de l'existence d'un cadre conceptuel propre au nouveau programme.

Sans les fondements solides d'un cadre conceptuel clairement défini, conçu pour ce programme en particulier, adopté par le corps professoral et utilisé pour guider la conception du programme,

- l'intégration et la mise en œuvre de la théorie et de la pratique dans la formation en enseignement
- l'accès à de vastes connaissances
- la conception d'une organisation et d'une structure appropriées au programme et
- la création de cours appropriés au mode de prestation se fait sans le modèle clair et cohérent de l'enseignement et de l'apprentissage que le cadre conceptuel devrait procurer. »

(Décision du comité d'agrément en date du 24 octobre 2011, p. 14)

MOTIFS DE L'APPEL- UNIVERSITÉ D'OTTAWA

La partie appelante s'appuie sur les FAITS SUIVANTS :

« Condition 2 : Le rapport de décision fait état qu'«aucune recherche sur les effets que peut avoir la prestation en ligne» n'a été révélé dans les preuves soumises. Outre le fait que les recherches menées à la Faculté dans ce domaine étaient mentionnées dans la demande initiale, le rapport supplémentaire fournissait les éléments liés à la recherche sur la formation en ligne dans différentes Universités francophones canadiennes les plus récentes, dont plusieurs publications des professeurs de la Faculté en particulier sur la conception des activités et la formation des enseignants en ligne, forts de nos expériences pour les cours en ligne offerts au baccalauréat et de notre maîtrise en éducation entièrement en ligne offerte depuis 3 ans. Nous joignons ici les dernières publications qui ont été acceptées depuis les derniers échanges, les professeurs continuant de publier. Concernant le cadre conceptuel, ni durant la visite des évaluateurs ni dans les rapports supplémentaires il n'y avait mention d'un problème majeur du cadre conceptuel. Selon nous, celui-ci doit rester le même car le contenu du programme est identique à celui de notre programme régulier, seule la modalité de livraison change. Il ne s'agit pas d'un programme de formation pour des «enseignants en ligne» (ce qui changerait effectivement le cadre conceptuel) mais d'une formation en ligne pour des enseignants en salle de classe. »

(Avis d'appel de l'Université d'Ottawa-p.2)

Conclusion du sous-comité d'appel

« Le sous-comité d'agrément a mentionné que le «programme se concentre sur un modèle systémique qui comprend quatre composantes : le milieu, la personne, le savoir et la gestion. Le sous-comité a constaté que le programme est conçu et opère en fonction des quatre composantes du cadre conceptuel». Le sous-comité d'appel a noté que l'Université d'Ottawa reflète les éléments de son cadre conceptuel dans les plans de cours fournis, et le sous-comité d'appel est d'avis que cette pratique sera maintenue. De plus, le sous-comité d'appel a examiné la documentation qui abonde dans le même sens, soit la soumission au sénat de l'Université, des articles et d'autres documentations.

Dans le rapport du sous-comité d'agrément, le sous-comité d'appel note que le résultat des entrevues avec le corps professoral et la doyenne confirme que les membres de la Faculté participent à l'élaboration et à la révision régulière du cadre conceptuel.

Le sous-comité d'appel est d'accord avec le sous-comité d'agrément qui a conclu que cette condition est entièrement satisfaite. Le sous-comité d'appel n'est pas d'avis que les raisons du comité d'agrément, qui a conclu le contraire de son sous-comité dans sa décision finale, sont bien expliquées ou étouffées.

Même si le sous-comité d'appel a constaté quelques différences de perspectives sur le cadre conceptuel et son incidence sur le nouveau programme proposé (lors de la visite sur place à l'Université d'Ottawa en février 2011), et même s'il estime qu'il manque des plans de cours suffisamment détaillés pour juger de la mise en oeuvre du mode de prestation en ligne (nous

commentons cet élément plus loin dans le rapport), le sous-comité d'appel est d'avis que le cadre conceptuel de ce programme est clair, approprié et reflète la recherche et les tendances actuelles en matière de la formation initiale et de l'actualisation et la revitalisation des communautés francophones minoritaires. De plus, le sous-comité d'appel est d'accord avec l'Université d'Ottawa qu'il ne s'agit pas d'un programme de formation pour des «enseignants en ligne» (ce qui changerait effectivement le cadre conceptuel), mais d'une formation en ligne pour des enseignants en salle de classe. Le sous-comité d'appel accepte donc l'argument de l'Université d'Ottawa selon lequel le contenu du cadre conceptuel du programme régulier, agréé par l'Ordre le 14 novembre 2008, s'applique à ce nouveau programme proposé, même si le sous-comité d'appel encourage la Faculté de continuer à réfléchir sur ce cadre et de le modifier s'il y a lieu. »
(Décision du sous-comité d'appel en date du 12 juillet 2012-p.6)

Le sous-comité d'appel trouve que la condition d'agrément 2 est entièrement satisfaite.

Décision du comité d'appel

Après consultation de l'ensemble des documents et plus particulièrement des documents additionnels transmis par l'Université d'Ottawa en mars 2013 et le rapport du sous-comité d'appel, le comité d'appel a déterminé que la condition 2 est entièrement satisfaite pour les motifs suivants.

Le comité d'appel a tenu compte du rapport de l'Université d'Ottawa reçu en mars 2013 intitulé « Agrément » et considère que le programme en ligne est hybride (par la composante vidéoconférence Adobe Connect) et permet de mettre en œuvre le cadre conceptuel et les principes communs à tous les programmes.

« Cette forme de formation permet d'associer les modalités exposées précédemment (synchrone et asynchrone, privé et public) et possède de nombreux avantages pour les étudiants : elle permet d'adapter l'enseignement à différents types d'apprentissage, d'augmenter la qualité des interactions, de bénéficier facilement des ressources et des expertises sur Internet, d'offrir une flexibilité dans les cours tout en favorisant les discussions formelles un à un ou en groupe, d'éviter l'isolement des formations en ligne totalement asynchrones et de rendre l'apprentissage plus dynamique que dans une salle de classe et assure un meilleur engagement des étudiants. »
(Agrément – pièces complémentaires, page 6)

Le comité d'appel est en accord avec le sous-comité d'appel qui affirme que le cadre conceptuel de ce programme est clair, approprié et reflète la recherche et les tendances actuelles en matière de formation initiale et de l'actualisation et la revitalisation des communautés francophones minoritaires.

Pour ces raisons, le comité d'appel est d'avis que la condition 2 est entièrement satisfaite.

CONDITION 3

Conditions d'agrément en vertu de l'article 9 du Règlement 347/02

3. Le programme est compatible avec ce qui suit et en tient compte :

- i. Les Normes d'exercice de la profession enseignante et les Normes de déontologie de la profession enseignante de l'Ordre,
- ii. les recherches les plus à jour dans le domaine de la formation des enseignants,
- iii. l'intégration de la théorie et de la pratique dans la formation des enseignants.

DÉCISION DU COMITÉ D'AGRÉMENT :

« À l'instar de la deuxième condition, la troisième condition est essentielle à la satisfaction de nombreuses autres conditions, notamment les conditions 4, 5, 6, 7, 10 et 11, puisque l'examen et la synthèse des recherches les plus à jour servent de fondement à la prise de décisions sur la conception, le contenu, la structure et la prestation du programme.

Le comité a relevé dans le guide de stage et les documents de politique que les normes d'exercice et de déontologie de la profession enseignante sont bien intégrées dans les plans de cours du programme proposé.

Bien que des références à la formation générale des enseignants aient été relevées dans les plans de cours fournis, et que des références aux recherches les plus récentes dans le domaine de l'éducation ou de la formation en ligne aient été observées dans la demande d'agrément, le comité n'a pu déterminer comment les recherches sur l'éducation en ligne ont été intégrées dans l'élaboration des plans de cours du programme proposé ni comment les décisions prises relativement à l'organisation et à la structure générale du programme proposé s'appuient sur ces recherches. Cette difficulté a été aggravée par l'absence de plans de cours spécifiques au programme proposé. En effet, tous les plans des cours en ligne présentés lors de la visite des lieux provenaient de programmes existants. Les plans de trois cours en ligne spécifiques au programme proposé ont été soumis à titre de preuve après la visite des lieux. Toutefois, ces trois plans de cours ne permettent pas à eux seuls de comprendre précisément l'incidence des recherches les plus récentes dans le domaine de l'apprentissage en ligne sur la conception et la prestation du programme dans son ensemble. Enfin, bien que la Faculté d'éducation ait soumis au comité un article de recherche sur la nature unique de l'apprentissage en ligne, aucune contextualisation n'a été proposée pour illustrer l'incidence des données et des résultats de la recherche sur la conception du programme proposé.

La demande d'agrément de la Faculté d'éducation précise que les liens entre la théorie et la pratique sont essentiels aux programmes de formation en enseignement et qu'ils sont approfondis dans les cours, les travaux, les réflexions sur la pratique de l'enseignement et le stage. Malgré cela, le comité a été incapable de relever des preuves claires, convaincantes et cohérentes que ces liens ont été adaptés pour la prestation d'un programme offert entièrement en ligne, car trois plans de cours seulement lui ont été soumis pour le programme proposé. »

(Décision du comité d'agrément en date du 24 octobre 2011, p. 15)

MOTIFS DE L'APPEL- UNIVERSITÉ D'OTTAWA

La partie appelante s'appuie sur les FAITS SUIVANTS :

« Condition 3 : Le rapport de décision fait état de seulement trois plans de cours fournis. Or nous avons fourni exactement ce qui était demandé dans les nombreuses requêtes de l'Ordre en plus de tous les plans de cours de la demande initiale, à savoir tous les plans de cours au format en ligne de la première année et un plan de cours méthodologique pour illustrer le changement de modalité, ainsi que le gabarit numérique des cours de ce programme. C'est en accord avec l'Ordre que le cours d'art a été choisi pour ce dernier point méthodologique. Le programme n'étant pas agréé, il n'est pas possible pour nous de mobiliser tout le personnel nécessaire au développement de l'ensemble des contenus du programme sans assurance de la réalisation de ce programme, qui dépend aujourd'hui de l'Ordre. Tout le travail de développement pour répondre aux nombreuses requêtes de l'Ordre a déjà mobilisé plusieurs professeurs et personnels administratifs, sans aucune garantie. »

(Avis d'appel de l'Université d'Ottawa-p.2)

Conclusion du sous-comité d'appel

« Même si le sous-comité d'appel reconnaît et comprend la confusion et la frustration de l'Université d'Ottawa, puisque l'université a soumis un gabarit et trois plans de cours pour le programme en septembre 2011 tel que demandé par le comité d'agrément (documentation supplémentaire), il comprend également pourquoi le comité a jugé que «ces trois plans de cours ne permettent pas à eux seuls de comprendre parfaitement l'incidence des recherches les plus récentes dans le domaine de l'apprentissage en ligne sur la conception et la prestation du programme dans son ensemble».

Il s'agit d'un programme innovateur. Le sous-comité d'appel est d'accord que tout établissement, même l'Université d'Ottawa, dont l'infrastructure et l'expérience sont bien établies, aurait besoin de temps et d'une certaine garantie d'obtenir l'agrément avant d'allouer toutes les ressources humaines et financières nécessaires pour élaborer et adapter tous les cours, pour la prestation en ligne, sur les quatre ans du programme proposé. Cependant, puisque l'Ordre juge que ce programme proposé, entièrement en ligne, est substantivement différent des autres offerts par l'université (et il s'agit d'un nouveau programme intégré de quatre ans de toute façon), la preuve fournie dans la demande initiale et dans les documents supplémentaires n'est pas suffisante pour démontrer que la Faculté est prête à offrir une formation de qualité à une clientèle cible.

Dans le rapport final, le sous-comité d'agrément a conclu que la troisième condition est essentiellement satisfaite.

Le sous-comité d'appel est d'avis que cette condition est essentiellement satisfaite, mais pas entièrement. Le sous-comité d'appel croit qu'il serait raisonnable et nécessaire que l'Université d'Ottawa fournisse les documents suivants, d'ici un an, afin de déterminer si cette condition est entièrement satisfaite:

- une synthèse des dernières tendances sur la recherche portant sur la formation des enseignants en ligne afin de décrire explicitement comment cette recherche sert comme

fondement du gabarit des plans de cours pour la prestation en ligne (donc une justification du gabarit).

- tous les plans de cours d'éducation, sur les quatre ans, afin de démontrer comment cette recherche est intégrée dans tous les cours et donc sur l'ensemble de l'organisation du programme. Ces plans de cours permettront également de mieux évaluer les liens entre la théorie et la pratique (nous reprenons et élaborons sur cette recommandation sous la condition 6, ci-dessous). »

(Décision du sous-comité d'appel en date du 12 juillet 2012-p.8)

Décision du comité d'appel

Après consultation de l'ensemble des documents et plus particulièrement les documents additionnels transmis par l'Université d'Ottawa en mars 2013 et le rapport du sous-comité d'appel, le comité d'appel a déterminé que la condition 3 est entièrement satisfaite pour les motifs suivants :

1. Les Normes d'exercice de la profession enseignante et les Normes de déontologie de la profession enseignante de l'Ordre. (Alinéa 9(3)(i) du *Règlement*)

L'ensemble des plans de cours en ligne dans le document additionnel démontre l'intégration des énoncés sous un sous-titre spécifique « Liens avec les normes de la profession. » Par ailleurs, tel que relevé par le comité d'agrément les normes se retrouvent également dans le guide de stage et les documents de politique de l'Université.

2. Les recherches les plus à jour dans le domaine de la formation des enseignants. (Alinéa 9(3)(ii) du *Règlement*)

Le comité d'appel considère que l'Université d'Ottawa, dans son document additionnel intitulé « Agrément », a fourni une synthèse de la recherche de formation en ligne d'enseignants qui a clairement servi à la planification des plans de cours pour la prestation en ligne. Dans un objectif d'intégrer les dernières technologies dans l'enseignement des cours en ligne, les nouveaux plans de cours incluent une section référant au matériel et applications nécessaires, aux compétences techniques de base et matériel et une autre section sur l'organisation du cours et plus spécifiquement sur les modalités pédagogiques. Mentionnons à titre d'exemple le cours PED 1599-EN LIGNE et le cours PED 3757-EN LIGNE.

Le comité d'appel est d'avis que l'Université d'Ottawa possède les outils et les ressources technologiques nécessaires afin d'appuyer les étudiants et les professeurs dans le programme de prestations en ligne. Le soutien technique du SAEA est disponible en tout temps pour le corps professoral et les tutoriaux sont disponibles aux étudiants pour appuyer leurs compétences techniques de base telles qu'énoncées dans les plans de cours en ligne. À titre d'exemple, la migration de Bridgit à Above Connect et de Blackboard à Blackboard Learn permet à l'Université d'améliorer la plateforme d'échange interactif des participants des cours en ligne.

3. L'intégration de la théorie et de la pratique dans la formation des étudiants. (Aliéna 9(3)(iii) du *Règlement*)

Le comité d'appel a retrouvé des preuves suffisantes de l'intégration de la théorie et de la pratique en examinant les plans de cours en ligne qui ont été fournis dans la documentation additionnelle. À titre d'exemple, les plans de cours font références à des visites virtuelles de musées, des mises en situation, de la création de matériel, de l'utilisation de la technologie (cyber-enquête) et à des interactions actives (discussions, débats et présentations).

Pour ces raisons, le comité d'appel est d'avis que la condition 3 est entièrement satisfaite.

CONDITION 6

Conditions d'agrément en vertu de l'article 9 du *Règlement 347/02*

6. L'organisation et la structure du programme conviennent au contenu des cours.

DÉCISION DU COMITÉ D'AGRÉMENT :

« Le comité a relevé l'existence d'un modèle de programme de quatre ans clairement défini, appelé diplôme intégré par la Faculté d'éducation. Toutefois, il n'y a pas assez de preuves solides permettant de satisfaire à cette condition, tant sur le plan du format de prestation en ligne que sur le plan des éléments de la structure proposée.

Récemment, la Faculté d'éducation a élaboré un processus pour adapter les cours à une prestation en ligne, mais à l'exception des trois plans de cours soumis à titre de preuve supplémentaire, aucun autre plan de cours soumis dans la demande n'a été conçu pour une prestation en ligne, comme cela est envisagé dans le programme proposé. En ce qui concerne le soutien offert par la faculté pour appuyer les membres du corps professoral dans leur transition au programme entièrement en ligne, le comité reconnaît et appuie la création d'un poste de soutien au corps professoral.

Cependant, les preuves concernant l'accès aux soutiens déjà offerts par la Faculté d'éducation, notamment le Centre du cyber-@pprentissage, étaient contradictoires. En ce qui concerne les étudiants, la faculté propose, dans sa soumission supplémentaire, de créer deux modules d'enseignement facultatifs qui seraient offerts aux étudiants inscrits au programme proposé. Le comité approuve cette proposition, mais n'a reçu aucune preuve à l'appui de cette assertion.

Le comité s'inquiète de l'absence des cours Santé et éducation physique et Jardin d'enfants, qui sont obligatoires en Ontario. Les preuves attestant de la structure et de la séquence des cours du programme proposé démontrent que certains étudiants seront en mesure de se désinscrire du cours Jardin d'enfants et de suivre un cours facultatif à la place. Malgré les renseignements supplémentaires fournis par l'établissement, décrivant les options envisagées pour la prestation des composantes du cours Santé et éducation physique, le comité s'inquiète du fait que la prestation de cours intégrant le programme d'études de l'Ontario n'est toujours pas garantie, et que la structure finale du programme demeure incertaine. De plus, les preuves présentées

dans la demande d'agrément sont contradictoires. Une source indique que les séminaires de stage et d'intégration sont traditionnellement offerts en classe, tandis qu'une autre source affirme que cette composante du stage pourrait être offerte en ligne. Rien ne démontre comment le séminaire d'intégration sera modifié pour le programme proposé. »

(Décision du comité d'agrément en date du 24 octobre 2011, p. 16)

MOTIFS DE L'APPEL- UNIVERSITÉ D'OTTAWA

La partie appelante s'appuie sur les FAITS SUIVANTS:

« Condition 6 : Enfin, le rapport de décision mentionne des problèmes relatifs au soutien des étudiants et aux changements survenus en cours de processus, qualifiés de «contradictaires». La structure de soutien des étudiants est déjà en œuvre dans la Faculté et tous les projets pilotes supplémentaires liés au soutien des étudiants sont financés et en cours de développement, comme nous l'avons prouvé. Les changements qualifiés de contradictoires ont toujours été réalisés à la demande de l'Ordre. Aussi il est surprenant que le fait de vouloir répondre au mieux aux exigences de l'Ordre devienne un des handicaps principal du dossier. »

(Avis d'appel de l'Université d'Ottawa-p.2)

Conclusion du sous-comité d'appel

« Dans le rapport final, le sous-comité d'agrément a conclu que la sixième condition est essentiellement satisfaite.

Le sous-comité d'appel estime que cette condition est la moins bien satisfaite parmi celles faisant l'objet de ce rapport. Le gabarit et les trois plans de cours ne suffisent pas pour bien déterminer si l'organisation et la structure du programme conviennent au contenu des cours. De plus le cadre conceptuel du programme n'est pas explicitement identifié dans ce gabarit et ces trois plans de cours (comme dans les plans de cours soumis dans la demande initiale, ex. PED 1500, PED 3517).

Le sous-comité d'appel est d'accord que la prestation du séminaire de stage sera modifiée dans ce programme et le plan existant pour ce séminaire est inadéquat pour le mode de prestation (le stage étant un des éléments clés pour relier la théorie à la pratique dans tout programme de formation initiale). Des preuves démontrent que les professeurs qui enseigneront des cours dans ce programme seront appuyés dans l'adaptation et la prestation de leurs cours en ligne. Cependant, l'appui donné aux étudiants n'est pas assez bien explicité. Le sous-comité d'appel est satisfait que la proposition a été modifiée afin de permettre aux étudiants de suivre un cours sur le Jardin d'enfants, obligatoire en Ontario. Le sous-comité d'appel n'est pas satisfait de l'explication de l'Université d'Ottawa selon laquelle le contenu du cours de Santé et éducation physique, également obligatoire en Ontario, serait intégré à d'autres cours. Le sous-comité d'appel est d'accord avec le comité d'agrément qu'il est très difficile de garantir et d'évaluer cette intégration – cela dépend trop de la volonté des professeurs et du temps disponible.

Toutefois, nous constatons que cette condition est essentiellement satisfaite, quoique non entièrement. Nous croyons qu'il serait raisonnable et nécessaire que l'Université d'Ottawa

fournisse des preuves suivantes, d'ici un an, afin de déterminer si cette condition est entièrement satisfaite :

- l'offre du cours de Santé et éducation physique en remplaçant un des cours facultatifs.
- un gabarit modifié pour les plans de cours du nouveau programme afin d'assurer un lien explicite au cadre conceptuel
- tous les plans de cours d'éducation, sur les quatre ans, y compris le plan pour le séminaire de stage, afin de permettre au comité d'agrément d'évaluer si l'organisation et la structure du programme conviennent au contenu des cours et pour fournir des preuves que le cadre conceptuel est explicitement intégré dans ces plans de cours et alors bien articulé par les professeurs et pour les étudiants dans chaque cours
- une description détaillée des soutiens offerts aux professeurs et aux étudiants qui travaillent et étudient dans ce programme offert entièrement en ligne (décision du comité d'agrément, p. 16).

Les recommandations citées dans ce rapport représentent un compromis qui protégerait l'intérêt du public et qui permettrait à l'Université d'Ottawa de continuer le développement de ce programme important, pour lequel il y a un besoin pressant dans la communauté francophone en Ontario. Selon le *Règlement*, nous devons être sûrs que l'institution en question sera en mesure de répondre aux conditions imposées dans les délais proposés. Il nous semble que l'Université d'Ottawa possède l'infrastructure nécessaire pour accomplir ce que nous proposons. Le fait que certaines ressources humaines et financières sont déjà en place, et que la Faculté a déjà une certaine expérience et expertise dans la livraison de programmes entièrement ou partiellement en ligne, nous convainc davantage que nos recommandations sont réalistes et réalisables. »

(Décision du sous-comité d'appel en date du 12 juillet 2012-p.11)

Décision du comité d'appel

Le comité d'appel est d'accord avec les recommandations du sous-comité d'appel demandant à l'Université d'Ottawa de fournir des preuves supplémentaires afin de déterminer si cette condition est entièrement satisfaite. Le comité d'appel a consulté les documents et plus particulièrement les documents additionnels transmis par l'Université d'Ottawa en mars 2013 et le rapport du sous-comité d'appel. Le comité d'appel fait les constatations suivantes.

Une description détaillée des soutiens offerts aux professeurs et aux étudiants qui travaillent et étudient dans ce programme offert entièrement en ligne.

Le comité d'appel est satisfait par les preuves suivantes fournis par l'Université d'Ottawa. L'Université d'Ottawa possède les outils et les ressources technologiques nécessaires afin d'appuyer les étudiants et les professeurs dans le programme de prestations en ligne. Le soutien technique du SAEA est disponible en tout temps pour le corps professoral et les tutoriaux sont disponibles aux étudiants pour appuyer leurs compétences techniques de base telles qu'énoncées dans les plans de cours en ligne. À titre d'exemple, la migration de

Bridgit à Adobe Connect et de Blackboard à Blackboard Learn permet à l'Université d'améliorer la plateforme d'échange interactif des participants des cours en ligne.

Toutefois, le comité d'appel n'a pas reçu suffisamment de preuves en ce qui concerne le lien explicite au cadre conceptuel dans les nouveaux plans de cours en ligne et le programme *Éducation physique et santé*.

Lien explicite au cadre conceptuel

Les nouveaux plans de cours soumis par l'Université d'Ottawa ne démontrent pas de lien explicite au cadre conceptuel. Alors que dans la demande initiale les plans de cours soumis affichaient une section traitant des liens avec le cadre conceptuel du programme, les nouveaux plans de cours contiennent les liens avec les Normes de la profession mais ne font pas mention du cadre conceptuel.

Éducation physique et santé

Le comité d'appel note que le programme d'éducation physique et santé constitue une matière obligatoire selon le Curriculum de l'Ontario tel qu'élaboré par le Ministère de l'Éducation de l'Ontario. À l'appui de cette notion, c'est en vertu du paragraphe 8 (1) de la Loi sur l'éducation que le Ministre ainsi que le Ministère de l'Éducation a la compétence d'établir les programmes cadres *Éducation physique et santé* pour les cycles applicables. Le Ministère a également émis les documents ressources intitulés *Activité physique quotidienne dans les écoles (APQ)* pour les cycles primaire et moyen en 2005. Selon le comité d'appel, l'importance de cette matière ne peut être escomptée. Le comité d'appel reconnaît que l'Université a indiqué que la matière serait intégrée dans les autres cours de ce programme. Toutefois, la preuve n'est toujours pas suffisante pour appuyer cette affirmation.

Selon l'Avis d'appel délivré par l'Université, le comité d'appel est saisi par les conditions 2, 3 et 6 qui ont fait l'objet d'examen dans cette décision. Toutefois, le comité d'appel constate que les conditions 4, 5, 7, 8, 10 et 11 avaient été examinées par le comité d'agrément dans sa décision du 24 octobre 2011. Le comité d'agrément a indiqué que ces conditions avaient été essentiellement satisfaites quoique non entièrement. Celles-ci n'ont pas été étudiées dans le cadre de l'appel mais l'entière satisfaction de certaines de ces conditions, notamment la condition 4, pourrait avoir une incidence sur la condition 6 et la possibilité qu'elle puisse être entièrement satisfaite. Il est également possible que l'entière satisfaction de la condition 6 puisse avoir un effet réciproque sur la condition 4 afin qu'elle soit entièrement satisfaite.

Pour ces raisons, le comité d'appel est d'avis que la condition 6 est essentiellement satisfaite, quoique non entièrement.

DÉCISION DU COMITÉ D'APPEL

Le comité d'appel est d'avis que les conditions 2 et 3 sont entièrement satisfaites.

Cependant, le comité d'appel souligne deux lacunes à l'égard de la condition 6 qui pourraient être adressées par le comité d'agrément soit :

1. Le lien explicite au cadre conceptuel dans les nouveaux plans de cours en ligne ; et
2. Le programme cadre Éducation physique et santé pour les cycles primaire-moyen et moyen-intermédiaire.

Nonobstant ces constatations, le comité d'appel est d'avis que les conditions 4, 5, 7, 8,10 et 11 telles qu'examinées par le comité d'agrément à leur décision du 24 octobre 2011, demeurent toujours de la compétence dudit comité.

ORDONNANCE

Après avoir étudié l'Avis d'appel et uniquement les conditions 2, 3 et 6, les observations, le rapport du sous-comité d'appel et tout document qu'il estime pertinent et pour les motifs qui précèdent, le comité d'appel enjoint au comité d'agrément, conformément à l'article 44 (3) (c) du *Règlement*, et uniquement en fonction de son examen des conditions 2, 3 et 6, d'agrérer le programme et lui renvoie la décision d'assortir l'agrément des conditions qu'il estime appropriées pour la condition 6 et le cas échéant pour les conditions 4, 5, 7, 8, 10, 11 jugées essentiellement satisfaites mais quoique non entièrement par le comité d'agrément en vertu de leur décision du 24 octobre 2011.

Signée initialement par :

M. Loubert, EAO, membre du
comité

Signée initialement par :

M. Ferenczy, EAO, membre du
comité

Signée initialement par :

R. Gagné, membre du comité

ANNEXE A

Examen du comité d'appel des agréments du 29 et 30 avril 2013

LISTE DES DOCUMENTS RELATIFS À L'APPEL DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA

Cahier A & B – Décision du comité d'agrément et Documents présentés à l'appui de l'appel de l'Université d'Ottawa

A : Décision du comité d'agrément, datée du 24 octobre 2011

B.1 : Lettre de Marie Josée Berger, doyenne de la Faculté d'éducation de l'Université d'Ottawa, datée du 13 janvier 2012

B.2 Université d'Ottawa – Avis d'Appel (avec annexes)

- Table des matières
- Lettre à Monsieur M. Salvatori, Registraire OEEEO, datée du 14 février 2012
- Droit d'utilisation des documents d'archives du CRCCF
- Avis d'appel (Formule 2A)
- A.** Recommandation au comité d'agrément
- B.** Réponse de la Faculté d'Éducation - 28 juillet 2011
- C.** Courriel de Fred DuVal à Anne-Marie Dionne et Emmanuel Duplâa, daté du 26 août 2011
- D.** Réponse de la Faculté d'Éducation aux questions de l'Ordre des Enseignants de l'Ontario, datée du 23 septembre 2011
- E.** Courriel de Fred DuVal à Anne-Marie Dionne et Emmanuel Duplâa, daté du 13 octobre 2011
- F.** Conseil de Programme de la formation à l'enseignement (PV du 26 octobre 2011)
- G.** Lettre de la présidente du comité d'agrément à Marie Josée Berger, doyenne de la Faculté d'éducation de l'Université d'Ottawa, datée du 21 décembre 2011
- H.** Article « *Quels outils de communication pour améliorer les formations en ligne* »
- I.** Article « *Connectivisme et formation en ligne* »
- J.** Plan de cours PED 3519 - EN LIGNE

Cahier C-1^e partie – Documents du comité d'agrément (réunion du 23 août 2011)

C-1 : Lettre à Fred Duval de Anne-Marie Dionne, datée du 11 novembre 2010

Table des matières

- Table des matières et liste des annexes

Conditions

- Conditions 1 à 15

Bibliographie

Annexe A

- PED 1500
- PED 1599
- PED 2500
- PED 3517
- PED 3518
- PED 3519
- PED 3702 A/E
- PED 3720 WB
- PED 3754
- PED 3755
- PED 3756 E
- PED 3757
- PED 3758
- PED 4760

Annexe B

- Structure du programme telle que soumise au Sénat de l'Université d'Ottawa

Annexe C

- Grilles d'évaluation formative et sommative des stages

Annexe D

Dossiers professionnels d'apprentissage

- Stage d'enseignement : Série 2
- PED 2500 : Stage II – Activités d'apprentissage de l'enseignement et séminaires d'intégration.

Cahier C-2^e partie – Documents du comité d'agrément (réunion du 23 août 2011)

Annexe E

- Lettres à l'appui des conseils scolaire pour les stages (modèle)

Annexe F

- Définitions des termes employés pour les stages

Annexe G

Guides de la Formation à l'enseignement

- Guide étudiant 2010-2011
- Guide de la pratique de l'enseignement 2010-2011

Annexe H

- Curriculum vitae des professeurs réguliers qui enseignent au programme

Annexe I

- Affichage de quelques postes pour chargés de cours à temps partiel

Annexe J

- Plan de marketing et document promotionnels

Cahier C 2 – Documents du comité d'agrément (réunion du 23 août 2011)

C-2 : Réponses de la Faculté d'éducation de l'Université d'Ottawa, datées du 28 juillet 2011, à l'Ordre.

2011-28-Response

- Réponse de la Faculté d'Éducation - datée du 28 juillet 2011

Annexe 1 : Preformation

- Acceptation pour le développement de matériel pédagogique à destination des étudiants et des professeurs de la Faculté d'Éducation

Annexe 2 : Séminaires

- Copies d'écran des outils synchrones utilisés pour les conférences et ateliers en ligne à la Faculté d'Éducation

Annexe 3 : Article

- Article soumis dans une revue scientifique, sur la répartition synchrone et asynchrone dans un cours en ligne : « *Quels outils de communication pour améliorer les formations en ligne* »

Annexe 4 : PED (#####)

- Gabarit de plan de cours pour le Baccalauréat intégré en ligne

Annexe 5 : PED 3519

- Annexe 5a : Plan de cours 3519 en ligne
- Annexe 5b : contenu de cours 3519 en ligne

Annexe 6 : PED 3519

- Plan de cours 3519 en ligne – PED 3720 WB – Didactique de français au cycle intermédiaire (7^e – 10^e) – Automne 2009

Annexe 7 : PED 3702

- Plan de cours 3702 en ligne – Hiver 2011

Annexe 8 : PED 3518

- Contenu de cours 3518 en ligne

Annexe 9 : Curriculum Vitae

Annexe 10 : Documents Relatifs

- Documents relatifs au Comité de Liaison Élargi – Baccalauréat en ligne lettres françaises et éducation

Annexe 11 : PED 4760

- Plan de cours PED 4760 : Environnement d'apprentissage et technologie de l'information et des communications – Hiver 2011

Annexe 12 : PED 4765

- Plan de cours PED 4765 : Éducation préscolaire – Hiver 2010

Cahier C 3&4 – Documents du comité d'agrément (réunion du 23 août 2011)

C-3

- Rapport définitif du sous-comité d'agrément – Recommandations du sous-comité d'agrément quant à une demande d'agrément initial (daté du 15 août 2011);
- Traduction anglaise du Rapport : Accreditation Panel Final Report

C-4

- Rapport complémentaire du sous-comité d'agrément au comité d'agrément, daté du 10 août 2011
- Traduction anglaise du Rapport : Revised Accreditation Panel recommandations

Cahier D 1-3 – Renseignements supplémentaires pour le comité d’agrément (réunion du 24 octobre 2011)

D-1 : Réponses de la Faculté d’éducation de l’Université d’Ottawa datées du 23 septembre 2011, à l’Ordre, au courriel de l’Ordre daté du 26 août 2011

2011-09-23-Response

- Réponse de la Faculté d’Éducation aux questions de l’Ordre des enseignants de l’Ontario daté du 23 septembre 2011

Annexe 1 : PED 4760

- Plan de cours 4760 – EN LIGNE - Environnement d’apprentissage et technologie de l’information et des communications

Annexe 2 : PED 3519

- Plan de cours 3519 - EN LIGNE - Le Système scolaire Franco-ontarien

Annexe 3 : PED 3755

- Plan de cours 3755 - EN LIGNE - Didactique des arts à l’élémentaire

Annexe 4

- Lettre de Antoni Lewkowicz, doyen de la Faculté des arts, Université d’Ottawa, datée du 30 septembre 2011

Annexe 5

- Lettre de Anne Marie Dionne, Directrice du programme de la Formation à l’enseignement, Faculté d’éducation, Université d’Ottawa, datée du 16 septembre 2011

Annexe 6 : 2011-10-05 Ordre du Jour

- Conseil de programme de la formation à l’enseignement – Ordre du jour du mercredi 5 octobre 2011

Annexe 7 : Modifications

- Conseil des études de premier cycle – Proposition de modifications à un programme d’études

D-2

- Article de Clair IsaBelle et Emmanuel Duplâa intitulé « *Formation en ligne; types d’interaction souhaités chez des directions d’école et des enseignants franco-canadiens* »
- Traduction anglaise/Résumé: « *Types of interaction desired by Franco-Canadian principals and teachers* »

D-3

- MEMO de l’agent de programme, datée du 12 août 2011, au comité d’agrément à propos de renseignements généraux sur Blackboard, Bridgit Conferencing Software et Adobe Connect.

Cahier E -Documents Additionnels pour le comité d'appel de l'agrément (29 avril 2013)

Rapport

- Rapport du sous-comité d'appel de l'agrément, daté du 12 juillet 2012

Correspondance

- Lettre de l'Ordre à Michel Laurier, doyen de la Faculté d'éducation de l'Université d'Ottawa, datée du 20 août 2012
- Lettre de l'Ordre à Michel Laurier, doyen de la Faculté d'éducation de l'Université d'Ottawa, datée du 17 septembre 2012
- Lettre de Michel Laurier, doyen de la Faculté d'éducation de l'Université d'Ottawa à l'Ordre, datée du 2 novembre 2012
- Lettre de l'Ordre à Michel Laurier, doyen de la Faculté d'éducation de l'Université d'Ottawa, datée du 7 novembre 2012
- Lettre de l'Ordre à Michel Laurier, doyen de la Faculté d'éducation de l'Université d'Ottawa, datée du 18 décembre 2012
- Lettre de l'Ordre à Michel Laurier, doyen de la Faculté d'éducation de l'Université d'Ottawa, datée du 5 mars 2013, avec pièce jointe
 - Copie du Règlement de l'Ontario 347/02, Agrément des Programmes de Formation en Enseignement
- Lettre de l'Ordre à Michel Laurier, doyen de la Faculté d'éducation de l'Université d'Ottawa, datée du 13 mars 2013, avec pièces jointes (cahiers de travail)
- Lettre de Michel Laurier, doyen de la Faculté d'éducation de l'Université d'Ottawa à l'Ordre, datée du 14 mars 2013
- Courriel de Céline Martineau, analyste de la politique, à Michel Laurier, doyen de la Faculté d'éducation de l'Université d'Ottawa à l'Ordre, daté du 25 mars 2013

Cahier F-1^e partie – Documents Additionnels pour le comité d'appel de l'agrément (29 avril 2013)

- Lettre de E. Duplâa, Directeur du programme de la Faculté d'éducation de l'Université d'Ottawa à l'Ordre, datée du 27 mars 2013.

Rapport

- Agrément – Pièces complémentaires
 - Cadre conceptuel et synthèse de la recherche;
 - Description des plans de cours
 - Infrastructure et formation des professeurs

Annexe 1 : Cours PED

- | | |
|------------|------------|
| • PED 3519 | • PED 3756 |
| • PED 3518 | • PED 3755 |
| • PED 3517 | • PED 3754 |
| • PED 3758 | • PED 3759 |
| • PED 3757 | • PED 3720 |

- PED 4760
- PED 3702
- PED 2508
- PED 3705
- PED 1599
- PED 1500
- PED 2500

Cahier F 2^e partie – Documents Additionnels pour le comité d’appel de l’agrément (29 avril 2013)

Annexe 2 : Cours FRA

- FRA 4580
- FRA 4578
- FRA 3759
- FRA 3755
- FRA 3752
- FRA 3746
- FRA 3743
- FRA 3599
- FRA 3599
- FRA 2789
- FRA 2780
- FRA 2740
- FRA 2730
- FRA 2715
- FRA 2560
- FRA 2555
- FRA 2545
- FRA 1748
- FRA 1746

Annexe 3a - Guide

- Guide de l’étudiant 2012-2013

Annexe 3b – Formations

- Offre de développement professionnel / Le Service d’appui à l’enseignement et à l’apprentissage (SAEA)

ANNEXE B Liste de conditions

PROGRAMME DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Règlement de l'Ontario 347/02 *Agrément des programmes de formation en enseignement*)

Conditions d'agrément

9. (1) Un programme de formation professionnelle peut être agréé en application du présent règlement si les conditions suivantes sont réunies :

1. Le fournisseur du programme est un établissement autorisé.
2. Le programme repose sur un cadre conceptuel clairement défini.
3. Le programme est compatible avec ce qui suit et en tient compte :
 - i. Les Normes d'exercice de la profession enseignante et les Normes de déontologie de la profession enseignante de l'Ordre,
 - ii. les recherches les plus à jour dans le domaine de la formation des enseignants,
 - iii. l'intégration de la théorie et de la pratique dans la formation des enseignants.
4. Le programme est actuel, fait référence au programme d'études de l'Ontario, tient compte des résultats des recherches les plus à jour dans le domaine de la formation des enseignants et offre de vastes connaissances dans ses différents cycles et composantes.
5. Le programme comprend des cours théoriques, des cours de méthodologie de l'enseignement et des cours de base et laisse suffisamment place à la mise en pratique de la théorie.
6. L'organisation et la structure du programme conviennent au contenu des cours.
7. Les étudiants sont évalués et informés de leurs progrès de façon continue tout au long du programme.
8. Le programme comprend un stage qui satisfait aux exigences énoncées à la sous-disposition 2 v du paragraphe 1 (2) et au paragraphe (2).
9. La réussite du programme est subordonnée à la réussite du stage.
10. Les cours de méthodologie de l'enseignement conviennent aux cycles auxquels ils se rapportent.
11. Les cours théoriques et de base portent, en autres, sur le développement et l'apprentissage humains ainsi que sur les textes législatifs et les politiques gouvernementales qui se rapportent à l'éducation.

12. La composition du corps professoral est telle qu'il existe un équilibre approprié entre :

- i. les personnes qui possèdent les titres universitaires appropriés,
- ii. les personnes qui possèdent l'expérience appropriée dans le domaine de l'enseignement,
- iii. les personnes qui possèdent les compétences appropriées dans les différents cycles et composantes du programme.

13. L'établissement autorisé s'est doté de mécanismes de contrôle interne adéquats visant à protéger l'intégrité des dossiers des étudiants liés au programme.

14. L'établissement autorisé s'est engagé à améliorer sans cesse le programme et à en assurer la qualité et, s'il s'agit d'un programme existant, il a mis en place des mesures qui témoignent de cet engagement.

15. Un comité consultatif de la formation des enseignants ou une entité semblable joue un rôle consultatif ou de liaison à l'égard du programme.

(2) Les exigences concernant le stage sont les suivantes :

1. Il comprend des périodes d'observation et d'enseignement pratique dans des situations d'enseignement, dans des écoles ou d'autres lieux où est enseigné le programme d'études de l'Ontario ou dans des lieux approuvés par l'Ordre.

2. ABROGEE

3. Il permet à chaque étudiant de prendre part à des situations se rapportant à chaque cycle et à au moins à une des matières du programme qui le concernent.



Ontario
College of
Teachers

Ordre des
enseignantes et
des enseignants
de l'Ontario

Annexe 3

Décision du comité d'agrément

Faculté d'éducation Université d'Ottawa

Demande d'agrément initial

Programme de formation professionnelle concurrent, de domaines d'études aux cycles primaire-moyen et moyen-intermédiaire, menant à un baccalauréat en éducation (offert en français, entièrement à distance)

**Comité d'agrément
Ordre des enseignantes et des enseignants
de l'Ontario
24 octobre 2011**

Table des matières

Partie A : Introduction.....	3
Partie B : Conclusions et motifs de la décision du comité d'agrément rendue à sa réunion du 24 octobre 2011	6
Introduction et éloge	6
Décision	7
Processus suivi par le comité.....	8
Motifs de la décision.....	8
Conditions.....	10
Conditions entièrement satisfaites	10
Conditions essentiellement satisfaites	13
Conditions non satisfaites	16
Partie C : Remarques récapitulatives	20

Décision du comité d'agrément concernant la demande d'agrément soumise par la Faculté d'éducation de l'Université d'Ottawa

Partie A Introduction

Le 2 novembre 2010, la Faculté d'éducation de l'Université d'Ottawa a présenté une demande d'agrément initial pour le programme suivant :

- Programme de formation professionnelle concurrent, de domaines d'étude aux cycles primaire-moyen et intermédiaire-supérieur, menant à un baccalauréat en éducation (offert en français, entièrement à distance)

Conformément au Règlement 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement, le comité d'agrément a constitué un sous-comité d'agrément pour :

1. évaluer le programme de formation à l'enseignement susmentionné, sous la direction du comité d'agrément
2. jouer un rôle consultatif auprès du comité d'agrément en lui rendant compte de ses conclusions et en lui formulant des recommandations concernant l'agrément du programme évalué.

Le sous-comité a été formé conformément aux critères énoncés à l'article 6 du Règlement sur l'agrément des programmes de formation en enseignement et était constitué de six personnes, comme suit :

- trois membres du conseil, dont un membre du comité d'agrément et un membre nommé du conseil
- un membre de l'Ordre qui n'est pas membre du conseil
- un membre inscrit sur la liste des membres potentiels possédant de l'expérience en tant que pédagogue dans une faculté d'éducation
- une personne nommée par la Faculté d'éducation de l'Université d'Ottawa.

Pour formuler ses recommandations, le sous-comité a évalué la demande d'agrément et les autres documents soumis par la Faculté d'éducation de l'Université d'Ottawa. La visite des lieux s'est déroulée du 6 au 11 février 2011. Le sous-comité a examiné les artefacts et les ressources du programme proposé ainsi que des programmes offerts actuellement par la Faculté d'éducation. Il a visité les installations et s'est entretenu avec le corps professoral et d'autres personnes associées au programme

proposé et aux programmes existants. Le sous-comité a également interviewé les étudiants sélectionnés par la faculté ayant déjà suivi des cours en ligne dans le cadre du programme de formation en mode alternatif, qui est offert en partie à distance et en partie en classe.

Le sous-comité a également assisté à une présentation sur Bridgit, un logiciel pouvant être utilisé pour l'apprentissage synchrone, et sur Blackboard, une plateforme de prestation en ligne asynchrone, afin de démontrer les possibilités pédagogiques offertes pour la prestation du programme.

Le sous-comité a examiné presque tous les plans de cours du programme consécutif régulier. La faculté a indiqué que le contenu des cours du programme proposé serait identique à celui des cours de ce programme. Pendant la visite des lieux, la faculté n'a soumis aucun plan de cours propre au programme proposé. Le sous-comité a examiné trois cours qui sont actuellement offerts en ligne dans des programmes existants, ainsi que les plans de nombreux cours offerts en classe dans le programme consécutif. Toutefois, ces plans de cours ne décrivaient pas les formes d'interaction, les activités synchrones ou asynchrones, les outils de communication, les stratégies pédagogiques et les activités d'évaluation permettant d'adapter le contenu au mode de prestation entièrement à distance du programme proposé.

Le sous-comité d'agrément a donné l'occasion au public de soumettre ses observations sur la qualité du programme examiné. Le sous-comité a étudié un courriel contenant des observations générales sur l'utilité d'un programme en ligne et un courriel provenant d'un diplômé concernant un programme sans lien avec la demande.

Une fois son examen terminé, le sous-comité d'agrément a rédigé un rapport final sur ses conclusions et a formulé des recommandations au comité d'agrément. Le sous-comité a révisé ses conclusions et recommandations après avoir reçu des documents supplémentaires du doyen de la Faculté d'éducation, datés du 28 juillet 2011, notamment le plan du cours PED4765, Éducation préscolaire.

Conformément à l'autorité que lui confèrent la *Loi de 1996 sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario* et le Règlement 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement, le comité d'agrément a délibéré en vue de déterminer si le programme de formation professionnelle faisant l'objet de la demande de la Faculté d'éducation de l'Université d'Ottawa répond aux conditions d'agrément.

Le 23 août 2011, le comité d'agrément a examiné le rapport final du sous-comité d'agrément, daté du 15 août 2011, le rapport supplémentaire du sous-comité d'agrément, daté du 10 août 2011, la réponse du doyen au rapport provisoire du

sous-comité, datée du 12 août 2011, la présentation de la présidente du sous-comité d'agrément au comité d'agrément et les conditions d'agrément en vertu du Règlement 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement. À la suite de la présentation de la présidente du sous-comité, le comité d'agrément a demandé des clarifications supplémentaires à la Faculté d'éducation. Ces informations ont été reçues le 30 septembre 2011.

Le comité d'agrément a poursuivi ses délibérations et annoncé une décision préliminaire qui a été adoptée par motion le 24 octobre 2011. Les motifs de sa décision sont décrits ci-dessous. Au moment de prendre sa décision, le comité a examiné les renseignements supplémentaires reçus de la faculté le 30 septembre 2011, suite à sa demande d'éclaircissements du 26 août 2011.

Partie B Conclusions et motifs de la décision du comité d'agrément rendue à sa réunion du 24 octobre 2011

Introduction et éloge

Le programme proposé serait un programme de formation professionnelle sans précédent en Ontario et le comité félicite la Faculté d'éducation de proposer un tel programme. Celui-ci est conçu pour répondre de façon novatrice aux besoins de la communauté franco-ontarienne. Étant donné le format unique du programme proposé, le comité a jugé qu'il lui incombait de faire preuve de diligence afin de protéger l'intérêt du public. Le comité reconnaît que la Faculté d'éducation offre deux programmes qui ont plusieurs points en commun avec le programme proposé, soit le baccalauréat en mode alternatif (partiellement en ligne) et la maîtrise offerte entièrement en ligne.

Toutefois, le programme proposé se distingue de ces deux autres programmes quant à son objectif et à sa portée. L'objectif de tout programme de formation en enseignement est de préparer les étudiants à exercer la profession d'enseignant, en développant les compétences fondamentales requises pour cette profession. La modification prévue du cadre conceptuel actuel, la conception et la prestation du programme, l'adaptation du contenu des cours, la gestion des évaluations des étudiants, l'aide offerte aux étudiants pour favoriser leur apprentissage pendant leur stage et le soutien continu qui leur est offert en classe et pendant leur stage sont des questions essentielles, car les étudiants doivent être parfaitement préparés à enseigner en classe, selon leurs qualifications, une fois leur diplôme obtenu. Les étudiants qui s'inscrivent au programme de maîtrise de la faculté sont des enseignants déjà agréés qui souhaitent accroître leurs compétences et connaissances professionnelles, en s'appuyant sur la préparation qu'ils ont reçue pendant leur baccalauréat. L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario n'agrée pas les programmes de baccalauréat qui ne mènent pas à l'obtention de l'autorisation d'enseigner. Les étudiants du programme en mode alternatif (partiellement en ligne) suivent plusieurs cours en classe, en plus des cours qu'ils suivent en ligne. Les cours en classe sont donnés sur le campus, par des membres du corps professoral qui peuvent évaluer le travail des étudiants et en discuter en temps réel. Tous les éléments essentiels à l'agrément des étudiants doivent être intégrés au programme proposé. Toutefois, dans un tel programme, les étudiants ne se retrouvent jamais ensemble, en compagnie d'un enseignant ou d'un instructeur, et ils n'étudient pas sur le campus, où les soutiens traditionnels et les occasions d'apprentissage sont à portée de main, plutôt que d'être accessibles par le biais de la technologie. La façon dont les étudiants renforcent leur identité professionnelle et la façon dont l'université s'assure que les étudiants inscrits au programme sont bien ceux qui participent aux activités

d'apprentissage, en particulier qui effectuent les travaux et les examens, sont des dimensions essentielles du mode de prestation entièrement en ligne. Compte tenu des circonstances, le comité a déterminé que certains éléments essentiels manquaient à la proposition de l'établissement.

Décision

Le comité d'agrément a pris la décision de refuser l'agrément du programme proposé. Le processus ayant mené à cette décision est décrit ultérieurement dans le présent document.

Pour les raisons précisées ci-dessous, le comité d'agrément conclut que le programme ne satisfait pas essentiellement aux conditions d'agrément et refuse l'agrément initial au programme suivant :

- Programme de formation professionnelle concurrent, de domaines d'étude aux cycles primaire-moyen et intermédiaire-supérieur, menant à un baccalauréat en éducation (offert en français, entièrement à distance)

Communication de la décision aux étudiants

Conformément à l'article 30. (1) du Règlement sur l'agrément des programmes de formation en enseignement, la Faculté d'éducation de l'Université d'Ottawa est tenue d'avertir toute personne inscrite au programme que celui-ci n'est pas agréé par l'Ordre. Les étudiants qui amorcent un programme non agréé ne seront pas recommandés à l'Ordre pour l'obtention de l'autorisation d'enseigner en Ontario.

Processus d'appel

La Faculté d'éducation de l'Université d'Ottawa peut faire appel de cette décision en envoyant un avis d'appel au comité d'appel de l'agrément, en précisant les motifs de l'appel et les faits sur lesquels il repose. L'avis d'appel doit être envoyé au registraire de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario dans un délai de 60 jours après la réception de la présente décision.

L'article 41. (1) du Règlement sur l'agrément des programmes de formation en enseignement énonce les conditions de l'avis d'appel. Les frais d'appel sont précisés dans les règlements administratifs de l'Ordre.

Présentation d'une nouvelle demande d'agrément pour le programme

La Faculté d'éducation de l'Université d'Ottawa est autorisée à présenter une nouvelle demande d'agrément pour le programme dans un délai de 365 jours après la décision finale de l'Ordre suite à un appel ou le jour de l'expiration du délai d'appel,

si aucun appel n'est interjeté, conformément à l'article 30. (2) du Règlement sur l'agrément des programmes de formation en enseignement.

Processus suivi par le comité

La majorité des décisions d'agrément reposent sur les demandes d'agrément soumises par les fournisseurs, les preuves présentées dans les rapports du sous-comité d'agrément au comité d'agrément et les commentaires et documents fournis par les fournisseurs après leur examen des ébauches des rapports du sous-comité.

Pour parvenir à cette décision, le comité d'agrément a examiné ce qui suit :

- la demande d'agrément
- le rapport final du sous-comité, daté du 15 août 2011
- la réponse du doyen au rapport provisoire du sous-comité, datée du 12 août 2011
- le rapport supplémentaire du sous-comité daté du 10 août 2011, fondé sur les informations soumises par le doyen, reçues le 28 juillet 2011
- la présentation de la présidente du sous-comité au comité d'agrément
- les clarifications supplémentaires soumises par la Faculté d'éducation le 30 septembre 2011.

Motifs de la décision

Bien que le comité ait conclu que de nombreuses conditions ont été entièrement ou essentiellement satisfaites, l'examen de toutes les preuves a révélé des problèmes fondamentaux qui ont suscité des préoccupations au sein du comité.

i) Motifs et principes d'organisation

Le comité entend par cela les éléments du programme qui se rapportent aux concepts philosophique et théorique qui orientent le programme et qui en font partie intégrante. Ces concepts se rapportent au cadre conceptuel du programme, à sa base de recherche, à ses liens avec l'élaboration et la prestation des cours, à sa mise en pratique de la théorie et à son caractère actuel. Après un examen approfondi, le comité a déterminé que les principes d'organisation actuels du programme proposé présentent des points faibles et des omissions. À cette étape du processus, tout point faible et omission a un effet domino sur les autres éléments du programme.

ii) Clarté et liens

Par clarté, le comité entend sa difficulté à observer systématiquement des preuves explicites de l'incidence du mode de prestation en ligne sur les décisions de la Faculté d'éducation relativement au contenu des cours, à l'organisation et la structure du programme, à l'évaluation, au développement de vastes connaissances et à l'animation des séminaires d'intégration du stage. Des liens clairs entre les motifs et les principes d'organisation du programme et ses éléments clés doivent être établis pour ce programme novateur.

iii) Omissions

Par omission, le comité entend tout élément essentiel au programme qui est absent ou qui n'a pas été abordé dans la demande. Le comité n'a observé aucune disposition se rapportant à l'enseignement du cours Santé et éducation physique, comme le prévoit le programme d'études de l'Ontario, ni de confirmation que le programme-cadre Jardin d'enfants sera incorporé au programme. Il n'a observé aucune description détaillée de la façon dont la prestation du séminaire d'intégration, qui est offert dans d'autres programmes, sera assurée dans le format entièrement en ligne. De plus, le comité a eu de la difficulté à comprendre certains éléments du curriculum du programme, en raison de l'absence d'un ensemble complet de plans de cours rédigés spécialement pour ce nouveau mode de prestation.

iv) Accès

Par accès, le comité entend les dispositions prises dans le cadre du programme pour appuyer tous les aspects de l'apprentissage des étudiants dans le format en ligne. Bien que le comité ait relevé des preuves démontrant qu'un certain soutien sera offert aux membres du corps professoral et aux étudiants, notamment le soutien technique offert par l'entremise du Centre du cyber-apprentissage ou le Service d'appui à l'enseignement et à l'apprentissage (SAEA), et la mise en place de protocoles pour les communications par courriel, le comité n'a pu relever de preuves démontrant qu'un plan a été mis sur pied par la faculté pour garantir un accès équitable aux ressources de la bibliothèque et à de vastes connaissances par les étudiants à distance, qui ne sont pas sur le campus ni à proximité de tous ses services, et qui sont souvent seuls. Le comité s'inquiète également de la possibilité que les étudiants ne puissent avoir accès à un conseiller impartial de la faculté pendant leur stage. Ce rôle ne devrait pas être joué par la directrice ou le directeur de l'école où se déroule le stage, car il pourrait y avoir conflit d'intérêts si des problèmes surviennent entre l'étudiant et l'enseignant associé.

Conditions

Le comité a structuré son analyse des 15 conditions en les regroupant comme suit :

Le comité n'a aucune préoccupation à formuler à propos des conditions suivantes, qui se rapportent aux politiques et à la régie de l'établissement, et juge qu'elles sont entièrement satisfaites : 1, 9, 12, 13, 14, 15.

Le comité a certaines préoccupations à formuler à propos des conditions suivantes, mais il a relevé des preuves satisfaisantes relativement à celles-ci, et juge donc qu'elles sont essentiellement satisfaites : 4, 5, 7, 8, 10, 11.

Les autres conditions se rapportent au cadre du programme et constituent des exigences fondamentales pour l'intégrité du programme. Le comité a d'importantes préoccupations à formuler à propos des conditions suivantes, et juge qu'elles ne sont pas satisfaites : 2, 3 et 6.

Conditions entièrement satisfaites

Le comité d'agrément juge que les conditions suivantes sont entièrement satisfaites : 1, 9, 12, 13, 14 et 15.

Ces six conditions se rapportent aux structures organisationnelles et aux politiques de régie de l'établissement. Le comité a relevé de nombreuses preuves solides et concises démontrant que chacune de ces conditions est clairement satisfaite.

1^{re} condition : Le fournisseur du programme est un établissement autorisé.

La documentation indique que l'Université d'Ottawa est un établissement autorisé en vertu du paragraphe 1 (1) du Règlement 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement. Conformément au règlement, «établissement autorisé» s'entend notamment d'une faculté d'éducation de l'Ontario qui fait partie d'une université autorisée à conférer des diplômes en vertu d'une loi de l'Assemblée.

La Faculté d'éducation fait partie de l'Université d'Ottawa, qui est autorisée à conférer des diplômes en vertu d'une loi de l'Assemblée, soit la *Loi de l'Université d'Ottawa* (1965). Le paragraphe 17 (d) de cette loi autorise le sénat de l'Université d'Ottawa à conférer le baccalauréat, la maîtrise et le doctorat, ainsi que tous les grades et diplômes qui peuvent être conférés par une université dans tous les domaines du savoir.

Le programme de formation en enseignement de la Faculté d'éducation a été agréé en 1999, ce qui signifie que la Faculté d'éducation satisfaisait aux conditions d'agrément. Elle satisfait encore à ces conditions. En 2010, le sénat a donné son aval à la création du programme concurrent de baccalauréat offert en ligne.

9^e condition : La réussite du programme est subordonnée à la réussite du stage.

La demande d'agrément stipule que les étudiants doivent réussir les deux stages du programme avant d'obtenir leur diplôme et d'être recommandés à l'Ordre. Cette condition est également énoncée dans le guide des étudiants 2010-2011 et le guide de stage 2010-2011. Le contenu de ces guides s'applique également aux étudiants inscrits au programme proposé. Selon les preuves présentées par la faculté, notamment par le coordonnateur de stage et le directeur du programme, la réussite du programme est subordonnée à la réussite du stage.

12^e condition : La composition du corps professoral est telle qu'il existe un équilibre approprié entre :

- i) les personnes qui possèdent les titres universitaires appropriés,**
- ii) les personnes qui possèdent l'expérience appropriée dans le domaine de l'enseignement,**
- iii) les personnes qui possèdent les compétences appropriées dans les différents cycles et composantes du programme.**

Le corps professoral du programme proposé sera constitué de membres du corps professoral qui enseignent les programmes actuels de la Faculté d'éducation. Après avoir examiné les *curriculum vitae* des 23 membres du corps professoral permanents ou en voie de la permanence soumis par la faculté, le sous-comité a déterminé qu'ils détiennent les titres universitaires appropriés et que 11 d'entre eux possèdent de l'expérience en enseignement à l'école primaire ou secondaire. Les membres du corps professoral du programme proposé possèdent les compétences appropriées dans les différents cycles et composantes du programme. De plus, la Faculté d'éducation a fourni deux tableaux montrant les affectations du corps professoral dans les trois campus : un tableau montrant les affectations du corps professoral permanent ou en voie de la permanence et un tableau montrant les affectations du corps professoral à temps partiel. Ces tableaux démontrent que les différents cycles et composantes du programme sont adéquatement représentés.

La Faculté d'éducation exige que le corps professoral qui enseigne les cours possède les compétences requises pour ce mode de prestation, et offre une formation appropriée aux membres du corps professoral qui ne possèdent pas ces compétences. Les renseignements supplémentaires soumis au comité d'agrément

après la visite du sous-comité démontrent qu'un poste de directeur adjoint de la formation à l'enseignement a été créé pour appuyer les membres du corps professoral qui souhaitent obtenir de l'aide pour la conception de cours offerts en ligne. Il reste à démontrer si son appui aura une quelconque incidence.

13^e condition : L'établissement autorisé s'est doté de mécanismes de contrôle interne adéquats visant à protéger l'intégrité des dossiers des étudiants liés au programme.

L'établissement s'est doté de mécanismes de contrôle interne au Secrétariat scolaire de la faculté afin de protéger l'intégrité des dossiers des étudiants. L'établissement respecte son engagement à protéger la nature confidentielle et privée des renseignements personnels contenus dans les dossiers des étudiants, de l'admission jusqu'à l'obtention du diplôme. Comme la technologie est de plus en plus utilisée dans les communications entre les étudiants et le Secrétariat scolaire, tout porte à croire que ces pratiques de confidentialité s'appliqueront également aux étudiants à distance. Des procédures pour la création de cartes d'identité avec photo sont en cours d'élaboration pour les étudiants du programme en ligne.

14^e condition : L'établissement autorisé s'est engagé à améliorer sans cesse le programme et à en assurer la qualité et, s'il s'agit d'un programme existant, il a mis en place des mesures qui témoignent de cet engagement.

L'établissement autorisé s'engage à améliorer sans cesse le programme et à en assurer la qualité, comme le démontrent les lignes directrices de la faculté pour l'évaluation du programme, les interviews avec le corps professoral et les preuves supplémentaires soumises après la visite des lieux. Le processus d'autoévaluation continue est décrit en détail sur le plan des lignes directrices, des objectifs, de la collecte de données, de la nature des données recueillies et des étapes du processus d'assurance de la qualité. Les preuves supplémentaires soumises au comité démontrent que le mandat du comité de liaison, qui a été créé récemment, sera élargi au programme proposé. Ses membres posséderont des compétences dans la formation à distance, ce qui permettra à l'établissement d'obtenir de façon continue des conseils et des commentaires et suggestions pour améliorer le programme.

15^e condition : Un comité consultatif de la formation en enseignement ou une entité semblable joue un rôle consultatif ou de liaison à l'égard du programme.

Les interviews et la documentation supplémentaire soumise au comité démontrent que la faculté s'est dotée d'un comité consultatif, appelé comité de liaison. En vertu de son mandat, il appartient au comité de jouer un rôle de

liaison relativement aux questions opérationnelles. Le comité participe également au processus d'évaluation du programme et amorce des discussions sur toute restructuration possible du programme. La Faculté d'éducation prend des décisions sur l'amélioration de la prestation du programme par l'entremise du comité de liaison.

Les membres du comité de liaison possèdent des compétences dans le domaine de l'éducation en ligne. La Faculté d'éducation a fourni les *curriculum vitae* des membres nommés au comité. De plus, la Faculté d'éducation a présenté un modèle d'ordre du jour et de procès-verbal utilisé par le comité, qui démontre que le comité jouera un rôle consultatif ou de liaison.

Conditions essentiellement satisfaites

Le comité a conclu que les conditions suivantes sont essentiellement satisfaites : 4, 5, 7, 8, 10 et 11. Ces conditions ne sont pas entièrement satisfaites en raison d'omissions, d'un manque de clarté ou d'un accès inéquitable aux ressources de l'établissement.

Les conditions 4, 5, 10 et 11 mettent l'accent sur le curriculum et les cours de base et de méthodologie offerts dans le programme. La septième condition aborde les politiques et les méthodes d'évaluation utilisées dans l'ensemble du programme et dans chaque cours en particulier. La huitième condition a trait au stage.

4^e condition : Le programme est actuel, fait référence au programme d'études de l'Ontario, tient compte des résultats des recherches les plus à jour dans le domaine de la formation en enseignement et offre de vastes connaissances dans ses différents cycles et composantes.

En ce qui concerne la quatrième condition, la création d'un programme offert entièrement à distance est une preuve en soi du caractère actuel du programme, ainsi que de sa mission, qui est d'appuyer et de répondre aux besoins de la communauté franco-ontarienne, dispersée dans toute la province. Toutefois, le comité n'a pas reçu tous les plans de cours de ce programme, adaptés pour une prestation en ligne. Par conséquent, il lui a été impossible de déterminer de quelle façon les méthodes de conception pédagogique les plus récentes particulières au mode de prestation en ligne seraient utilisées par le corps professoral. De plus, aucune description claire n'a été soumise au comité concernant les autres méthodes qui pourraient être utilisées pour s'assurer que les étudiants inscrits au programme aient l'occasion de développer et d'accéder à de vastes connaissances dans les cycles et composantes du programme. Qui plus est, aucune disposition n'a été prise jusqu'à présent pour inclure les cours obligatoires Santé et éducation physique et Jardin d'enfants au programme. Enfin, même si la demande de la Faculté d'éducation fait référence à certains projets de recherche en éducation, le

comité a relevé peu de recherches établissant des liens entre l'éducation à distance et la formation initiale des enseignants.

5^e condition : Le programme comprend des cours théoriques, des cours de méthodologie de l'enseignement et des cours de base, et laisse suffisamment de place à la mise en pratique de la théorie.

En ce qui concerne la cinquième condition, le comité a reçu trois plans de cours conçus spécialement pour ce programme, mais un seul de ces plans se rapportait à un cours obligatoire de première année. Par conséquent, il a été difficile pour le comité de déterminer si le programme en ligne laisse suffisamment de place à la mise en pratique de la théorie. Les séminaires d'intégration offerts avant, pendant et après le stage sont un moyen d'assurer que les étudiants auront l'occasion d'établir des liens entre la théorie et la pratique. Aucune procédure claire et complète favorisant l'intégration de ces séminaires au programme proposé n'a été présentée à titre de preuve.

7^e condition : Les étudiants sont évalués et informés de leurs progrès de façon continue tout au long du programme.

Le comité a relevé des preuves satisfaisantes d'évaluation des étudiants dans les politiques de l'établissement et les procédures de la faculté. Ces preuves satisfont à cette condition, et comme les politiques de la faculté s'appliquent à tous les programmes, le comité a conclu que le programme proposé serait régi par les mêmes politiques. De plus, le comité a relevé que des évaluations formative et sommative claires et opportunes seraient entreprises par les enseignants associés et les conseillers de la faculté pendant le stage.

Par contre, en ce qui concerne les méthodes d'évaluation utilisées dans les cours en ligne, il a été impossible pour le comité d'évaluer la façon dont les étudiants seraient évalués dans chacun de ces cours puisque seuls trois plans de cours offerts entièrement en ligne ont été soumis au comité.

8^e condition : Le programme comprend un stage qui satisfait aux exigences énoncées à la sous-disposition 2v du paragraphe 1 (2) et au paragraphe (2).

La sous-disposition 2v du paragraphe 1 (2) stipule qu'un programme de formation professionnelle comprend «un minimum de 40 jours de stage dans une école ou un autre lieu approuvé par l'Ordre aux fins d'observation et d'enseignement pratique».

Le paragraphe 9. (2) énonce les exigences concernant le stage :
1. Il comprend des périodes d'observation et d'enseignement pratique dans des situations d'enseignement,

dans des écoles ou d'autres lieux où est enseigné le programme d'études de l'Ontario ou dans des lieux approuvés par l'Ordre.

2. Abrogé (voir la sous-disposition 2v du paragraphe 1 (2))

3. Il permet à chaque étudiant de prendre part à des situations se rapportant à chaque cycle et à au moins à une des matières du programme qui le concernent.

4. Un éducateur expérimenté encadre les étudiants et évalue leur stage.

5. Un membre du corps professoral est affecté à chaque étudiant à titre de conseiller.»

Presque tous les éléments de cette condition ont été entièrement satisfaits. Les guides de stage qui seront utilisés dans le programme proposé, les étudiants des programmes actuels, les professionnels du milieu et les coordonnateurs de la faculté ont confirmé que les stages se déroulent conformément au règlement.

Toutefois, le comité s'inquiète du fait que, dans certains cas, notamment si l'étudiant habite dans une région éloignée ou effectue son stage dans une grande école, le rôle de conseiller de la faculté pourrait être assumé par le directeur de l'école d'accueil. Selon le comité, si des problèmes surviennent entre un étudiant et son enseignant associé, l'étudiant ne pourrait obtenir l'appui objectif et confidentiel du conseiller de la faculté si ce dernier supervise également l'enseignant associé. Il est nécessaire et essentiel qu'un tiers objectif assume le rôle de conseiller de la faculté pendant le stage. Le comité estime que la huitième condition (v) vise précisément à ce qu'il en soit ainsi.

10^e condition : Les cours de méthodologie de l'enseignement conviennent aux cycles auxquels ils se rapportent.

La dixième condition aborde le caractère adéquat des cours de méthodologie dans les cycles auxquels ils se rapportent. Bien que la documentation comprenne des plans de cours de méthodologie propres aux trois cycles abordés dans les programmes existants, seul le plan de cours de méthodologie de l'enseignement des arts a été soumis pour le programme proposé. Les préoccupations du comité concernant la conception et la pédagogie des cours en ligne ont été énoncées ci-dessus. Par ailleurs, l'ajout d'un cours sur l'enseignement des cours Santé et éducation physique et Jardin d'enfants est requis pour satisfaire à cette condition.

11^e condition : Les cours théoriques et de base portent, entre autres, sur le développement et l'apprentissage humains, ainsi que sur les textes législatifs et les politiques gouvernementales qui se rapportent à l'éducation.

Enfin, la onzième condition, qui concerne l'ajout d'un cours de base sur le développement humain et d'un cours de base sur les textes législatifs et les politiques gouvernementales, n'est pas entièrement satisfaite. Des plans ont été soumis pour ces deux cours dans la première demande d'agrément, mais ils correspondaient aux cours offerts dans les deux programmes existants. Le plan du cours PED 3519, *Le système scolaire franco-ontarien*, qui traite des textes législatifs et des politiques gouvernementales, a été soumis comme preuve supplémentaire pour le programme proposé. Le comité n'a observé aucun plan de cours sur le développement humain propre au programme en ligne. Par conséquent, il lui a été impossible de procéder à une évaluation complète de cette condition.

Conditions non satisfaites

Le comité d'agrément a déterminé que les conditions suivantes ne sont pas satisfaites : 2, 3 et 6. Le comité n'a relevé aucune preuve claire, cohérente et solide que ces conditions étaient essentiellement ou entièrement satisfaites.

2^e condition : Le programme repose sur un cadre conceptuel clairement défini.

Selon le comité, la satisfaction de la deuxième condition est essentielle à la satisfaction de nombreuses autres conditions. Un cadre conceptuel définit les motifs et les principes d'organisation qui régissent le développement d'un programme de formation professionnelle. Ce cadre doit être fondé sur des recherches pertinentes et claires, et donner une image cohérente de l'enseignement et de l'apprentissage. Par conséquent, le cadre conceptuel devrait répondre à la question suivante : «Que signifient l'enseignement et l'apprentissage dans le contexte du programme?»

Dans le cas du programme proposé, la faculté a présenté un énoncé de mission et un graphique de visualisation identiques à ceux des programmes déjà offerts par la Faculté d'éducation. L'énoncé de mission clarifie l'intention de l'établissement de servir la communauté franco-ontarienne et la demande d'agrément présente les points forts de l'éducation en ligne pour les communautés éloignées, mais l'énoncé de mission ne présente aucun motif ou principe d'organisation régissant le programme proposé. Aucune recherche sur les effets que peut avoir la prestation en ligne sur la conception et la prestation du programme n'a été relevée dans les preuves soumises et dans la conception du

programme. Une interview avec le doyen associé a révélé que le corps professoral examine et révisé le cadre conceptuel chaque fois qu'un nouveau programme est élaboré. Rien ne démontre qu'une telle révision a eu lieu et aucune explication n'a été donnée sur la façon dont le cadre existant sera modifié pour aborder les questions clé ci-dessus. De plus, les interviews avec d'autres administrateurs du programme ont contredit les propos du doyen associé. Les membres du comité consultatif de la formation en enseignement, constitué lors de la visite des lieux en février 2011, n'étaient pas conscients de l'existence d'un cadre conceptuel propre au nouveau programme.

Sans les fondements solides d'un cadre conceptuel clairement défini, conçu pour ce programme en particulier, adopté par le corps professoral et utilisé pour guider la conception du programme,

- l'intégration et la mise en œuvre de la théorie et de la pratique dans la formation en enseignement,
- l'accès à de vastes connaissances,
- la conception d'une organisation et d'une structure appropriées au programme et
- la création de cours appropriés au mode de prestation se font sans le modèle clair et cohérent de l'enseignement et de l'apprentissage que le cadre conceptuel devrait procurer.

3^e condition Le programme est compatible avec ce qui suit et en tient compte :

- i) Les Normes d'exercice de la profession enseignante et les Normes de déontologie de la profession enseignante de l'Ordre***
- ii) les recherches les plus à jour dans le domaine de la formation en enseignement***
- iii) l'intégration de la théorie et de la pratique dans la formation en enseignement.***

À l'instar de la deuxième condition, la troisième condition est essentielle à la satisfaction de nombreuses autres conditions, notamment les conditions 4, 5, 6, 7, 10 et 11, puisque l'examen et la synthèse des recherches les plus à jour servent de fondement à la prise de décisions sur la conception, le contenu, la structure et la prestation du programme.

Le comité a relevé dans le guide de stage et les documents de politique que les normes d'exercice et de déontologie de la profession enseignante sont bien intégrées dans les plans de cours du programme proposé.

Bien que des références à la formation générale des enseignants aient été relevées dans les plans de cours fournis, et que des références aux recherches les plus récentes dans le domaine de l'éducation ou de la formation en ligne aient été observées dans la demande d'agrément, le comité n'a pu déterminer comment les recherches sur l'éducation en ligne ont été intégrées dans l'élaboration des plans de cours du programme proposé ni comment les décisions prises relativement à l'organisation et à la structure générale du programme proposé s'appuient sur ces recherches. Cette difficulté a été aggravée par l'absence de plans de cours propres au programme proposé. En effet, tous les plans des cours en ligne présentés lors de la visite des lieux provenaient de programmes existants. Les plans de trois cours en ligne propres au programme proposé ont été soumis à titre de preuve après la visite des lieux. Toutefois, ces trois plans de cours ne permettent pas à eux seuls de comprendre parfaitement l'incidence des recherches les plus récentes dans le domaine de l'apprentissage en ligne sur la conception et la prestation du programme dans son ensemble. Enfin, bien que la Faculté d'éducation ait soumis au comité un article de recherche sur la nature unique de l'apprentissage en ligne, aucune contextualisation n'a été proposée pour illustrer la façon dont les données et les conclusions de cette recherche pourraient avoir eu une incidence sur la conception du programme proposé.

La demande d'agrément de la Faculté d'éducation précise que les liens entre la théorie et la pratique sont essentiels aux programmes de formation en enseignement et qu'ils sont approfondis dans les cours, les travaux, les réflexions sur la pratique de l'enseignement et le stage. Malgré cela, le comité a été incapable de relever des preuves claires, convaincantes et cohérentes que ces liens ont été adaptés pour la prestation d'un programme offert entièrement en ligne, car trois plans de cours seulement lui ont été soumis pour le programme proposé.

6^e condition : L'organisation et la structure du programme conviennent au contenu des cours.

Le comité a relevé l'existence d'un modèle de programme de quatre ans clairement défini, appelé diplôme intégré par la Faculté d'éducation. Toutefois, il n'y a pas assez de preuves solides permettant de satisfaire à cette condition, tant sur le plan du format de prestation en ligne que sur le plan des éléments de la structure proposée.

Récemment, la Faculté d'éducation a élaboré un processus pour adapter les cours à une prestation en ligne, mais à l'exception des trois plans de cours soumis à titre de preuve supplémentaire, aucun autre plan de cours soumis dans la

demande n'a été conçu pour une prestation en ligne, comme cela est envisagé dans le programme proposé. En ce qui concerne le soutien offert par la faculté pour appuyer les membres du corps professoral dans leur transition au programme entièrement en ligne, le comité reconnaît et appuie la création d'un poste de soutien au corps professoral.

Cependant, les preuves concernant l'accès aux soutiens déjà offerts par la Faculté d'éducation, notamment le Centre du cyber-@pprentissage, étaient contradictoires. En ce qui concerne les étudiants, la faculté propose, dans sa soumission supplémentaire, de créer deux modules d'enseignement facultatifs qui seraient offerts aux étudiants inscrits au programme proposé. Le comité approuve cette proposition, mais n'a reçu aucune preuve à l'appui de cette assertion.

Le comité s'inquiète de l'absence des cours Santé et éducation physique et Jardin d'enfants, qui sont obligatoires en Ontario. Les preuves attestant de la structure et de la séquence des cours du programme proposé démontrent que certains étudiants seront en mesure de se désinscrire du cours Jardin d'enfants et de suivre un cours facultatif à la place. Malgré les renseignements supplémentaires fournis par l'établissement, décrivant les options envisagées pour la prestation des composantes du cours Santé et éducation physique, le comité s'inquiète du fait que la prestation de cours intégrant le programme d'études de l'Ontario n'est toujours pas garantie, et que la structure finale du programme demeure incertaine. De plus, les preuves présentées dans la demande d'agrément sont contradictoires. Une source indique que les séminaires de stage et d'intégration sont traditionnellement offerts en classe, tandis qu'une autre source affirme que cette composante du stage pourrait être offerte en ligne. Rien ne démontre comment le séminaire d'intégration sera modifié pour le programme proposé.

Partie C Remarques récapitulatives

Le comité d'agrément applaudit et appuie l'avant-gardisme de la Faculté d'éducation de l'Université d'Ottawa en ce qui a trait à son programme de baccalauréat en éducation offert entièrement en ligne. La prestation de baccalauréats entièrement en ligne a déjà été entreprise dans d'autres territoires de compétence, au Canada et à l'étranger, et un tel programme peut être bénéfique pour plusieurs membres de la communauté franco-ontarienne.

Dans la mesure où les pédagogues savent que l'organisation d'un programme aura une incidence directe sur les choix des enseignants relativement au contenu, à la conception des cours, aux décisions pédagogiques et aux protocoles d'évaluation, et que la formation en ligne peut avoir un effet sur les interactions entre les étudiants et le corps professoral, le comité tient absolument à ce que le format en ligne de ce programme avant-gardiste en Ontario soit conçu de façon détaillée, ancré dans les recherches les plus à jour dans le domaine de l'éducation à distance et mis en œuvre en tenant compte des répercussions du format en ligne sur le corps professoral et les étudiants, qui se préparent à obtenir l'autorisation d'enseigner dans une variété de milieux.

De plus, le comité d'agrément examine chaque programme individuellement afin que chacune de ses décisions repose sur des preuves actuelles et directement pertinentes, et présentées de façon claire et cohérente à partir de nombreuses sources. Le comité agit ainsi dans l'intérêt du public, et ne fonde pas ses décisions sur des pratiques existantes, des hypothèses ou la réputation.

Enfin, tout établissement qui crée un programme unique en son genre établit un modèle pour tout programme ultérieur et instaure un précédent qui sera suivi par les partenaires en éducation et le public. Le comité d'agrément appuie les facultés d'éducation dans leurs efforts de tirer profit des occasions de satisfaire aux conditions d'agrément de programmes innovateurs.

Le comité d'agrément attend avec intérêt tout développement ultérieur de l'Université d'Ottawa dans ce domaine.

**Comité d'agrément
Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
24 octobre 2011**